



# RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

**Exercice 2023**



Présenté et approuvé en Conseil d'administration du 04 avril 2024.

N° SIREN 781 166 210

N° LEI 969500OUO9HX5F6UZ488

*Mutuelle assujettie aux dispositions du livre II du code de la Mutualité.*



|  |           |
|--|-----------|
| <b>SYNTHESE</b> .....  | <b>3</b>  |
| <b>A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS</b> .....   | <b>6</b>  |
| A.1 Activités .....  | 6         |
| A.2 Résultats de souscription.....   | 14        |
| A.3 Résultat des investissements .....   | 19        |
| A.4 Résultats des autres activités .....   | 21        |
| A.5 Autres informations .....  | 22        |
| <b>B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b> .....   | <b>23</b> |
| B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....  | 23        |
| B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité.....  | 30        |
| B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ..                         | 32        |
| B.4 Système de contrôle interne .....  | 35        |
| B.5 Fonction d'audit interne.....  | 36        |
| B.6 Fonction actuarielle.....  | 37        |
| B.7 Sous-traitance.....  | 38        |
| B.8 Autres informations .....  | 38        |
| <b>C. PROFIL DE RISQUE</b> .....   | <b>39</b> |
| C.1 Risque de souscription.....  | 39        |
| C.2 Risque de marché.....  | 41        |
| C.3 Risque de crédit.....  | 43        |
| C.4 Risque de liquidité.....   | 44        |
| C.5 Risque opérationnel .....  | 45        |
| C.6 Autres risques importants .....  | 45        |
| C.7 Autres informations .....  | 45        |
| <b>D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b> .....   | <b>46</b> |
| D.1 Actifs .....   | 47        |
| D.2 Provisions techniques .....  | 49        |
| D.3 Autres passifs.....  | 53        |
| D.4 Méthodes de valorisation alternatives.....   | 54        |
| D.5 Autres informations .....  | 55        |
| <b>E. GESTION DU CAPITAL</b> .....   | <b>56</b> |
| E.1 Fonds propres .....  | 56        |
| E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....  | 57        |
| E.3 Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis ..... | 63        |
| E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé .....   | 63        |
| E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....                             | 63        |
| E.6 Autres informations .....  | 63        |
| <b>ANNEXES</b> .....   | <b>62</b> |

## SYNTHÈSE

Organisme à but non lucratif, la MUTUELLE 403 est une Mutuelle interprofessionnelle relevant du Code de la Mutualité agréée pour proposer des garanties accidents, maladie, vie - décès (branches 1, 2 et 20).

### Singularités de la MUTUELLE 403

La MUTUELLE 403 s'appuie sur plus de 80 ans d'expérience et sur une solidité reconnue. Inscrite sur le registre de la préfecture de Charente, le 13 octobre 1936, à la ligne 403, la MUTUELLE 403, en tant que structure à taille humaine, a su développer au fil des ans des principes forts :



### Indépendance

La MUTUELLE 403 est indépendante depuis sa création.

Ce principe d'indépendance constitue encore aujourd'hui l'ADN de la MUTUELLE 403. Indépendance ne signifie pas repli sur soi, en effet la MUTUELLE 403 se réserve le droit de s'ouvrir à divers partenariats afin de proposer une offre de service globale à ses adhérents.

### Réactivité

La MUTUELLE 403, en tant que mutuelle régionale, a souhaité se doter de tous les métiers de la protection sociale en son sein, et plus particulièrement en refusant d'externaliser sa gestion, afin de répondre à toutes les attentes de ses adhérents.

### A l'écoute

« Le véritable employeur, c'est l'adhérent ». La MUTUELLE 403 se positionne comme un soutien de proximité, pour une véritable satisfaction adhérent, grâce à ses 8 agences réparties sur les départements de : la Charente, à Angoulême et Cognac ; la Charente-Maritime, à La Rochelle et Saintes ; la Corrèze, à Brive-la-Gaillarde ; la Gironde, à Bordeaux ; la Haute-Vienne, à Limoges et Saint-Junien.

### Solidité

Développée avec l'appui des représentants du personnel d'entreprises adhérentes dans les secteurs de la briqueterie et de la marqueterie de la Haute-Vienne, la MUTUELLE 403 a su se construire une clientèle d'entreprises et d'adhérents individuels fidèles, notamment en proposant une tarification la plus juste et équilibrée possible.

## Activité

Le chiffre d'affaires de la MUTUELLE 403 est en légère hausse pour l'année 2023. Le montant des cotisations par rapport à 2022 est en hausse de 4,05 % et le montant des prestations versées a augmenté de 0,48 %.

L'année 2023 est une des premières années post « crise Covid » avec un retour à la normale des activités en présentiel. Libérée de la menace et des contraintes liées à la pandémie, cette année a permis d'intensifier la digitalisation de certaines activités conformément à l'orientation stratégique définie juste avant la crise « Covid ». De nouveaux services ont ainsi pu être proposés aux adhérents de la Mutuelle dans un souci permanent de service optimal multicanal.

En matière de relation clientèle, l'année 2023 a été marquée comme indiqué précédemment par la mise en ligne de nouveaux espaces dédiés aux particuliers et aux entreprises. De nouvelles fonctionnalités ont ainsi pu être proposées comme notamment, pour les particuliers, la possibilité de formuler et de suivre une demande de remboursement, un devis « optique », « audio » ou dentaire, ... ou de transmettre un justificatif. Pour les entreprises adhérentes, le nouvel espace permet maintenant de gérer l'entrée et la sortie de contrat de tout salarié, réaliser des modifications simples comme un changement d'adresse, un transfert de groupe ou encore de formuler des demandes en ligne.

Sur le plan du développement commercial, une campagne de parrainage a débuté au cours du deuxième semestre 2023 et devrait permettre de développer la recommandation et inciter des prospects à rejoindre la MUTUELLE 403. En parallèle de cela, l'équipe commerciale a été remaniée au moyen de recrutements ou de promotions internes.

Enfin, pour protéger son activité face au risque de cyberattaque et en vue d'assurer la continuité de cette activité en cas d'incident, la MUTUELLE 403 a formalisé un plan de continuité d'activité intégrant un plan de reprise informatique.

## Gouvernance

Aucun changement majeur n'a eu lieu au cours de cette année au niveau des instances de gouvernance.

Les responsables des fonctions clés ont été maintenus dans leurs fonctions.

Les instances de gouvernance ont été de nouveau sensibilisées à la question de la gestion des risques de durabilité dans le cadre de la rédaction du premier rapport E.S.G., du rapport O.R.S.A. et de la révision des politiques écrites.

Un comité des représentants (COREP) réunissant l'ensemble des responsables de services et visant à échanger sur les activités et projets en cours s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2023. La réunion de cette instance contribue à améliorer le reporting réalisé auprès de la Direction Générale en complément de celui effectué service par service.

Par ailleurs, dans le respect de la politique écrite d'honorabilité et de compétence, des formations ont été dispensées aux membres du Comité d'audit, du Conseil d'administration, ainsi qu'aux responsables de la fonction clé gestion des risques et de la fonction clé actuariat.

## **Profil de risque**

La MUTUELLE 403, du fait de son activité en santé, est davantage exposée au risque de souscription.

En revanche, l'exposition de la MUTUELLE 403 au risque de marché a évolué en 2023. Le risque d'action a augmenté à la suite de la revalorisation de parts de la SAS Medi France Europe et SH innovation.

Le profil de risque de la MUTUELLE 403 est détaillé dans ce rapport et couvre les catégories de risques telles qu'elles sont définies par la réglementation Solvabilité 2, avec un focus particulier pour les risques spécifiques à la MUTUELLE 403.

Les risques opérationnels ont fait l'objet d'une nouvelle analyse complète en 2023.

## **Valorisation à des fins de solvabilité et gestion du capital**

Les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité ainsi que la gestion du capital suivent les règles de Solvabilité 2.

La MUTUELLE 403 utilise la formule standard définie par les textes réglementaires pour calculer le capital de solvabilité requis (S.C.R.) et le minimum de capital requis (M.C.R.).

Au 31 décembre 2023, la MUTUELLE 403 affiche des fonds propres à hauteur de 396.76 % des exigences réglementaires, soit une hausse de 31,6 points par rapport à l'année 2022 à la suite de la hausse des fonds propres.

## **Délai de remise du rapport**

Ce rapport est soumis à l'approbation du conseil d'administration de la MUTUELLE 403 en date du 04 avril 2024 puis transmis à l'A.C.P.R. (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dans le respect des délais prudentiels.

## Indicateurs de référence

Au titre de l'année 2023, la MUTUELLE 403 présente les résultats et indicateurs suivants :

| En K€                                       | Indicateurs comptables |          |            |
|---|------------------------|----------|------------|
|   | 31/12/23               | 31/12/22 | Var. %     |
| Cotisations acquises santé brutes (non-vie) | 55 998                 | 53 934   | + 3,83 %   |
| Cotisations acquises santé brutes (vie)     | 499                    | 444      | + 12,49 %  |
| Résultat technique non-vie                  | 2 171                  | 805      | + 169,79 % |
| Résultat technique vie                      | 33                     | 68       | - 52,32 %  |
| Résultat avant impôts                       | 2 924                  | 1 454    | + 101,16 % |
| Résultat net après impôts                   | 1 721                  | 960      | + 79,20 %  |

| En K€         | Indicateurs Solvabilité 2 |                  |        |
|---------------|---------------------------|------------------|--------|
|               | 31/12/2023                | 31/12/2022       | Var. % |
| Fonds propres | 71 467                    | 64 869           | 10%    |
| SCR           | 18 013                    | 17 765           | 1%     |
| MCR           | 4 503                     | 4 441            | 1%     |
| Ratio SCR     | <b>396,76%</b>            | <b>365,14%</b>   | 9%     |
| Ratio MCR     | <b>1 587,04%</b>          | <b>1 460,57%</b> | 9%     |

## A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS



### A.1 Activités

#### Présentation de la MUTUELLE 403

Immatriculée sous le numéro SIREN 781166210, la MUTUELLE 403 est présente dans 8 villes de France et son siège est situé 16 rue René Goscinny, CS 20000, 16013 Angoulême Cedex.

Elle est indépendante et ne fait donc partie d'aucun groupe.

Selon le principe de représentation « un homme, une voix », la MUTUELLE 403 est gérée par des représentants élus par les adhérents : les délégués. Ces femmes et ces hommes, concernés par leur régime de protection sociale et attentifs à la bonne marche de leur Mutuelle, garantissent le fonctionnement démocratique en représentant les adhérents aux assemblées générales. Ce mode de gestion garantit aux adhérents une représentativité de leurs intérêts personnels et professionnels.

Concrètement, les adhérents élisent les délégués pour un mandat de 6 ans. La MUTUELLE 403 est administrée par un Conseil d'administration composé de 15 membres au plus. Le Conseil d'administration de la MUTUELLE 403 est composé pour les deux tiers au moins de membres participants, en recherchant une parité femme/homme. Celui-ci détermine les orientations de la MUTUELLE 403 et veille à leur application. Il nomme un dirigeant opérationnel (directeur général), conformément aux exigences réglementaires solvabilité 2, chargé de mettre en application les orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration.

La MUTUELLE 403 a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à la SAS Exco Valliance Conseils, en la personne de M. Louis-Guillaume BLANC, situé au 11, Route du Peux CS12525 Soyaux 16025 Angoulême Cedex.

L'autorité chargée du contrôle de la MUTUELLE 403 est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) située 4 Place de Budapest 75436 Paris.

L'effectif salarié moyen de la MUTUELLE 403 en équivalent temps plein s'est élevé à 71 collaborateurs en 2023 contre 73 en 2022.

La MUTUELLE 403 possède de nombreux partenariats lui permettant de distribuer des garanties d'incapacité, d'invalidité, de capitaux décès, de frais d'obsèques, de rentes de

#### La gouvernance de la MUTUELLE 403 repose donc sur les acteurs suivants :

■ **Les délégués**, qui représentent les adhérents à l'assemblée générale, participent aux orientations de la Mutuelle et élisent les membres du Conseil d'administration.

■ **Le Conseil d'administration** qui détermine les orientations de l'activité de la MUTUELLE 403 et veille à sa mise en œuvre.

■ **Les dirigeants effectifs** (président et dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie par le Conseil d'administration.

■ **Les fonctions clés** (vérification de la conformité, actuariat, gestion des risques et audit interne), qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité et des risques sur leurs domaines de responsabilité respectifs.

« Un homme, une voix. »

conjoint ou éducation, de garanties assurance de prêt, de dépendance, d'accident de la vie et d'assistance.

Elle est également présente sur le plan de l'action sociale et de la prévention.

Dans le cadre de ses actions de prévention 2023, la MUTUELLE 403 a, de nouveau, souhaité montrer son soutien au milieu du handicap. Ainsi, les salariés se sont mobilisés et des équipes ont pu être constituées pour une participation au challenge sportif « Adap'ta course ». Ce challenge a pour objectif de courir en binôme avec des personnes en situation de handicap des différentes structures d'accueil du département.

De plus, la MUTUELLE 403 a maintenu et conforté sa mobilisation pour la lutte contre le cancer du sein en distribuant, notamment, des badges de soutien à ses salariés. Dans ce contexte, le partenariat avec "les Bulles Roses" à Angoulême a été renouvelé, et en plus de l'équipe de coureurs/marcheurs constituée de salariés (actifs et retraités) et administrateurs de la MUTUELLE 403, un stand d'information et de prévention a été tenu par le pôle relation clientèle de la MUTUELLE 403 sur le village du challenge le 07 octobre 2023.

La MUTUELLE 403 a initié une démarche de sensibilisation à la prévention auprès de ses salariés. Ainsi, tout au long de l'année, ils ont pu participer à des ateliers bilan de forme, santé environnement, nutrition et collecte de sang. Dans le cadre de la journée mondiale d'action pour la santé des femmes, une newsletter et un guide d'information ont été remis à l'ensemble du personnel. Quelques salariés ont également participé aux "Foulées d'Angoulême" mettant ainsi en avant l'esprit d'équipe et le challenge sportif.

Afin d'être au plus près des adhérents aux situations financières difficiles, la commission d'action sociale de la MUTUELLE 403 s'est réunie 4 fois au cours de l'exercice pour étudier au total 23 dossiers de demande d'aide exceptionnelle. A l'issue de leur analyse, 91 % de ces adhérents se sont vus accordés une aide financière. Dans le cadre de son Plan Cancer, 3 de ces demandes concernaient le financement de prothèses et accessoires capillaires.

La MUTUELLE 403 a également accordé 72 heures d'aide-ménagère aux adhérents rentrant à leur domicile après une hospitalisation.

## **Opérations et activités importantes en 2023**

### **➤ Organisation d'élections professionnelles**

En décembre 2023, des élections professionnelles ont été organisées. Un nouveau Comité social et économique (C.S.E) a été constitué avec la désignation d'un nouveau bureau et de nouveaux représentants des salariés au Conseil d'administration.

### **➤ Poursuite de la démarche qualité et efficacité opérationnelle**

Depuis 2021, les objectifs de la mise en place de cette démarche sont multiples :

- améliorer la qualité perçue par les adhérents vis-à-vis de la MUTUELLE 403 ;
- pérenniser la structure ;



- développer l'activité :
- mettre en place une culture qualité.

Les actions menées en 2023 ont permis à la fois une aide à la rédaction des procédures métiers ; un accompagnement quant à la gestion de projets et une optimisation des indicateurs quantitatifs et qualitatifs s'agissant des activités métiers.

➤ **Continuité de la démarche entreprise au titre de la Responsabilité Sociétale Mutualiste (R.S.M.)**

Lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2023, le Président du Conseil d'administration a souhaité faire part aux délégués de l'engagement de la MUTUELLE 403 en matière de responsabilité sociétale (R.S.E.), et plus particulièrement mutualiste (R.S.M.). Il a ainsi pu exposer la démarche entreprise et présenter la Charte R.S.M. avec ses 7 engagements.

Le groupe de projet a pu se réunir plusieurs fois au cours de l'année, ce qui a permis à ses membres de dresser un état des lieux et d'échanger concernant les actions à réaliser au titre de la R.S.M.

Outre le travail réalisé en groupe de projet, l'ensemble du personnel de la MUTUELLE 403 a été informé et sensibilisé quant à la démarche entreprise par celle-ci.

Au cours de la séance du 07 décembre 2023, un support de communication portant mention du bilan des actions menées en 2023 a été remis aux membres du Conseil d'administration et à la Direction Générale. Le site internet de la MUTUELLE 403 a été mis à jour pour informer les internautes et l'ensemble de nos adhérents.

➤ **Création du règlement mutualiste « allocation aux frais d'obsèques »**

Ce nouveau règlement mutualiste a été adopté en Conseil d'administration du 16 octobre 2023 et vient détailler les conditions d'application de la garantie « allocation aux frais d'obsèques » qui est une garantie accessoire intégrée dans certains produits d'assurance santé. L'information a été réalisée auprès de nos adhérents via la revue M403 Le Magazine pour les adhérents en contrat individuel et par le biais d'un avenant pour les souscripteurs de contrats collectifs bénéficiant d'une garantie allocation obsèques. Ce nouveau règlement a aussi été mis à disposition sur l'espace adhérent.

➤ **Actualisation des statuts, du règlement mutualiste et des contrats collectifs en santé**

Les statuts ont été modifiés lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2023 pour apporter quelques précisions et insérer en particulier un article portant sur les conditions d'exclusion d'un membre participant, honoraire ou ayant droit en cas d'atteinte portée aux intérêts de la MUTUELLE 403, de préjudice subi, de mauvaise foi voire de fraude ou tentative de fraude.

Plusieurs modifications ont été apportées au règlement mutualiste frais de santé en Conseil d'administration du 16 octobre 2023 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Comme pour le règlement mutualiste « allocation aux frais d'obsèques », l'information a été communiquée auprès de nos adhérents par le biais de la revue M403 Le Magazine de janvier et est

accessible depuis l'espace adhérent. Les modifications du règlement mutualiste « santé » ont aussi été intégrées dans les conditions générales des contrats collectifs, ainsi que leurs notices d'information. Les entreprises et associations déjà en portefeuille ont quant à elles reçu un avenant.

### ➤ **Formalisation du plan de continuité d'activité**

Dans le respect de la politique écrite de continuité d'activité, l'année 2023 a permis de formaliser un plan de continuité d'activité avec le concours du cabinet de conseil CORRELIUM.

Les objectifs de ce plan de continuité d'activité sont les suivants :

- Assurer la sécurité des personnes ;
- Reprendre les activités sensibles dans les meilleurs délais ;
- Limiter les pertes financières ;
- Garantir la continuité du service aux adhérents ;
- Assurer une montée en charge pour retrouver une activité normale avec un niveau de maîtrise des risques satisfaisants.

Une présentation du plan de continuité d'activité a été faite en Comité d'audit du 27 novembre 2023 pour avis. La validation définitive du plan de continuité d'activité par la Direction Générale a eu lieu le 08 décembre 2023. L'ensemble du personnel a été informé de la mise en place de ce plan et de son contenu.

### ➤ **Formation de l'ensemble du personnel relative à la sécurité**

Après plusieurs années de pandémie pendant lesquelles l'organisation de formation en présentiel a été difficile, la Direction Générale a décidé de remettre l'accent sur les formations autour de la sécurité incendie et des gestes qui sauvent. Des sauveteurs secouristes du travail ont été à nouveau formés avec en parallèle de cela une sensibilisation proposée autour de l'utilisation d'un défibrillateur. Les consignes de sécurité / incendie et procédures d'évacuation pour le siège et les agences ont été rappelées et mises en pratique. Enfin, l'ensemble du personnel a été formé à la manipulation d'extincteur en réel ou en virtuel et sensibilisé au risque incendie.

### ➤ **Activité commerciale**

#### ○ Les chiffres des souscriptions

Au 31 janvier 2024, le nombre de souscriptions réalisées par le service commercial depuis le 1<sup>er</sup> février 2023 est de :

- 49 contrats collectifs avec 273 chefs de famille contre 44 en 2022 ;
- 948 contrats individuels contre 1032 en 2022.

Les chiffres sont globalement stables. On note une hausse des contrats collectifs et à l'inverse une baisse des contrats individuels.

- La mise en conformité des contrats en cours

De nombreuses modifications d'accords frais de santé et conventions collectives ont nécessité de réaliser des avenants tout au long de l'année. Le nombre d'avenants de mise en conformité ou d'amélioration des garanties s'élève à 215.

- Les chiffres des résiliations

Au 31 janvier 2024, le service commercial de la MUTUELLE 403 a enregistré pour l'année 2023 :

- 14 résiliations par des personnes morales contre 35 en 2022, soit une perte d'effectif de 366 chefs de famille (dont 287 chefs de famille pour une seule entreprise) ;
- 825 résiliations par des personnes physiques contre 963 en 2022.

En 2023, le nombre de résiliations infra-annuelles par des personnes morales a diminué, ce qui s'explique par :

- Une reprise d'un suivi actif de toutes les entreprises (prise de contact avec toutes les structures, accompagnement...);
- L'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 validée par le Conseil d'administration qui a été calculée au plus juste, ce qui a permis à la MUTUELLE 403 de se différencier de la concurrence et de maintenir les entreprises en portefeuille.

Compte tenu des chiffres des souscriptions mis en relation avec les chiffres des résiliations, l'ensemble du réseau commercial met en œuvre les mesures suivantes :

- Renforcement de la relation avec les adhérents et les entreprises en s'appuyant davantage sur la relation de confiance avec des actions de fidélisation spécifiques de la part des délégués commerciaux, des conseillers entreprises et des conseillers commerciaux ;
- Mise en place de formations afin de permettre la montée en compétence des collaborateurs ;
- Réalisation d'actions de prospection ciblées par les délégués commerciaux, les conseillers entreprises ainsi que les conseillers commerciaux ; et accompagnement par la responsable adjointe du service commercial ;
- Pilotage de l'activité et mesure de la performance des agences et des équipes grâce à des réunions de suivi, un reporting à la fois quotidien, hebdomadaire et mensuel transmis à la Direction Générale.

- **Complémentaire Santé solidaire**

En 2023, le Conseil d'administration de la MUTUELLE 403 a décidé de maintenir son adhésion au dispositif de gestion de la complémentaire santé solidaire. La charge qu'implique la gestion de la complémentaire santé solidaire au sein de la MUTUELLE 403 correspond à 2,25 équivalents temps plein. Les services les plus impactés sont les services commercial, gestion et informatique.

Concernant la complémentaire santé solidaire payante, la MUTUELLE 403 comptabilise pour l'exercice 2023 :

- 135 nouveaux adhérents ;
- 265 adhérents de la Mutuelle qui ont basculé sur ce régime ;

- 1203 renouvellements.

S'agissant de la complémentaire santé solidaire gratuite, la MUTUELLE 403 comptabilise pour l'exercice 2023 :

- 90 nouveaux adhérents ;
- 103 adhérents de la Mutuelle qui ont basculé sur ce régime ;
- 341 renouvellements.

Les indemnités perçues par la MUTUELLE 403 pour la gestion de la complémentaire santé solidaire sont de 55 090 € contre 57 632 € en 2022. La MUTUELLE 403 propose également, tel que le prévoit la réglementation, des contrats de sortie de complémentaire santé solidaire. Au 31 décembre 2023, la Mutuelle a enregistré 68 souscriptions de contrat de sortie contre 73 en 2022.

#### ➤ **Investissement FPCI (Fonds Professionnel de Capital Investissement) Mutuelles Impact**

Mutuelles Impact, initié par la Mutualité Française et créé le 05 novembre 2020, est le premier fonds d'investissement mutualiste à impact social et environnemental sur le secteur de la santé et du médico-social.

La MUTUELLE 403 a décidé de participer financièrement à la création de ce fonds à hauteur d'un montant total de 500 000 € (202 500 € versés au 31 décembre 2023).

Ce fonds est géré par SIPAREX XANGE VENTURE et Investir&+. Il a pour objectif d'accompagner et soutenir le développement d'entreprises dont la finalité est de créer de nouvelles solidarités et de remédier ainsi aux défis sanitaires et sociaux actuels. Les entreprises ciblées concilient efficacité économique et intérêt général. Elles ont donc un modèle qui génère un double bénéfice : la recherche de plus-values financières et la recherche d'un impact social et environnemental.

De 24,2 millions d'euros engagés et 9 entreprises soutenues au 31 décembre 2022, le fonds est passé à 29,1 millions d'euros et 11 entreprises au 31 décembre 2023.

Les deux nouvelles entreprises accompagnées sont :

- Epoca qui développe une solution de télésuivi à domicile de patients âgés souffrant de multi-pathologies complexes ;
- Stane Groupe qui accompagne les porteurs de projet dans la création et l'exploitation de structures de soins primaires en France.

Chaque année, un rapport est adressé à la MUTUELLE 403 s'agissant de la gestion du fonds.

## Évolution de l'activité

L'évolution de l'activité entre 2022 et 2023 s'analyse comme suit :

| En K€                                | Cotisations Brutes |               |               | Cotisations Nettes |               |               |
|--------------------------------------|--------------------|---------------|---------------|--------------------|---------------|---------------|
|                                      | 31/12/2023         | 31/12/2022    | Var. %        | 31/12/2023         | 31/12/2022    | Var. %        |
| Cotisations acquises Santé (Non-Vie) | 55 998             | 53 934        | +3,83%        | 55 998             | 53 854        | +3,98%        |
| Cotisations acquises Vie             | 499                | 444           | +12,49%       | 499                | 444           | +12,49%       |
| <b>Total</b>                         | <b>56 497</b>      | <b>54 378</b> | <b>+3,90%</b> | <b>56 497</b>      | <b>54 298</b> | <b>+4,05%</b> |

| En K€                                      | Prestations Brutes |               |               | Prestations Nettes |               |               |
|--|--------------------|---------------|---------------|--------------------|---------------|---------------|
|  | 31/12/2023         | 31/12/2022    | Var. %        | 31/12/2023         | 31/12/2022    | Var. %        |
| Prestations et frais payés Santé (Non-Vie) | 46 915             | 46 932        | -0,04%        | 46 915             | 46 741        | +0,37%        |
| Prestations et frais payés Vie             | 352                | 299           | +17,60%       | 352                | 299           | +17,60%       |
| <b>Total</b>                               | <b>47 267</b>      | <b>47 231</b> | <b>+0,08%</b> | <b>47 267</b>      | <b>47 040</b> | <b>+0,48%</b> |

Le Conseil d'administration du 12 octobre 2022 a décidé de procéder à une revalorisation globale limitée des cotisations de 4,5 %, établie sur des statistiques nationales, adaptées à la population adhérente à la MUTUELLE 403.

Le détail des résultats techniques est présenté dans le paragraphe relatif au risque de souscription.

Le résultat net de l'exercice 2023, se composant des activités non-vie et vie, est bénéficiaire et ressort à 1 721 K€ après impôts (à hauteur de 1 203 K€), contre un résultat 2022 de 960 K€. Le profil de risque de la MUTUELLE est en adéquation avec la formule standard retenue.

Afin d'affiner ce profil de risque, la MUTUELLE 403 a identifié et évalué des risques spécifiques qui lui sont propres. Il s'agit notamment des risques santé, et plus particulièrement du risque de souscription santé, et des risques de marché.

Ces informations sont précisées ci-après, avec entre autres un détail fourni sur la valorisation des actifs.

L'appétence au risque de la MUTUELLE 403 se mesure par son ratio de solvabilité et par ses besoins en fonds propres Solvabilité 2. Il est acceptable pour le Conseil d'administration de d'avoir un ratio de solvabilité de 328 % avec la survenance d'un risque décennal.

| En K€                       | 31/12/2023     | 31/12/2022     | Var. %    |
|-----------------------------|----------------|----------------|-----------|
| <b>Fonds propres</b>        | 71 467         | 64 869         | 10%       |
| <b>Risques (SCR)</b>        | 18 013         | 17 765         | 1%        |
| <b>Ratio de Solvabilité</b> | <b>396,76%</b> | <b>365,14%</b> | <b>9%</b> |

Avec les décisions stratégiques et la situation de la Mutuelle au 31 décembre 2023, le ratio de solvabilité avec la survenance d'un risque décennal serait de l'ordre de 346 %. Le cadre d'appétence est donc respecté.

Les fonds propres prudentiels de la MUTUELLE 403 s'établissent à 71 467 K€ au 31 décembre 2023 contre 64 869 K€ au 31 décembre 2022, soit une hausse d'environ 10%.

Le ratio de solvabilité est en hausse, il s'établit à 396,76 % en 2023 contre 365,1 % en 2022.

Le ratio de solvabilité continue de refléter une excellente maîtrise des risques entre les deux exercices, la bonne gestion des frais et prestations et de bons choix stratégiques pour la Mutuelle. Le résultat et la revalorisation des actifs immobiliers en 2023 ont contribué à une forte hausse des fonds propres.

## A.2 Résultats de souscription

La MUTUELLE 403 ne pratique aucune opération de réassurance.

La marge technique est calculée par différence entre les cotisations acquises et les charges de prestations desquelles il faut soustraire les frais de règlement.

| Rubriques du<br>compte de résultat non-vie (montants en K€) | Année 2023     | Année 2022     |
|---|----------------|----------------|
| <b>D1- Cotisations acquises HT nettes</b>                   | <b>55 998</b>  | <b>53 854</b>  |
| D4-Charges nettes de prestations et provisions              | 46 893         | 46 757         |
| <b>Charges de prestations dont provisions</b>               | <b>44 963</b>  | <b>44 878</b>  |
| <i>Dont frais de règlement à déduire</i>                    | 1 930          | 1 879          |
| <b>Marge technique</b>                                      | <b>11 035</b>  | <b>8 976</b>   |
| <b>Taux de marge technique</b>                              | <b>19,71 %</b> | <b>16,67 %</b> |

La marge technique non-vie de la MUTUELLE 403 a augmenté entre 2022 et 2023, pour s'établir à 11 035 € contre 8 976 €, avec un taux de marge de 19,71 % en 2023 contre 16,67 % en 2022.

Cette augmentation s'explique par une augmentation de 3,98% des cotisations acquises et une stagnation des prestations payées à + 0,37 %.

Le résultat technique non-vie est obtenu à partir de la marge technique en déduisant les frais de fonctionnement.

| <i>Montants en K€</i>                                      | <b>Année 2023</b> | <b>Année 2022</b> |
|--|-------------------|-------------------|
| <b>Marge technique</b>                                     | 11 035            | 8 976             |
| <b>Frais d'acquisition</b>                                 | - 1 001           | - 1 211           |
| <b>Frais d'administration</b>                              | - 2 141           | - 2 134           |
| <b>Frais de règlement des prestations</b>                  | - 1 930           | - 1 879           |
| <b>Autres charges techniques</b>                           | - 2 853           | - 2 531           |
| <b>Variation de la provision pour risques en cours</b>     | - 1 173           | - 638             |
| <b>Produits financiers alloués du compte non technique</b> | 85                | 39                |
| <b>Autres produits techniques</b>                          | 149               | 168               |
| <b>Commissions des réassureurs</b>                         |                   | 15                |
| <b>Résultat technique non-vie</b>                          | <b>2 171</b>      | <b>805</b>        |

Le résultat technique non-vie est bénéficiaire sur 2023 et ressort à 2 170 505 € contre 804 510 € en 2022, dont l'évolution s'explique principalement par l'augmentation de la marge technique et un maintien des frais de gestion.



La marge technique vie se décompose comme suit :

| Rubriques du<br>compte de résultat vie (montants en K€) | Année 2023      | Année 2022      |
|---|-----------------|-----------------|
| <b>E1- Cotisations acquises HT nettes</b>               | <b>499</b>      | <b>444</b>      |
| E5- Charges de prestations et provisions                | 411             | 330             |
| <b>Charges de prestations dont provisions</b>           | <b>394</b>      | <b>315</b>      |
| <i>Dont frais de règlement à déduire</i>                | 17              | 16              |
| <b>Marge technique</b>                                  | <b>105</b>      | <b>129</b>      |
| <b>Taux de marge technique</b>                          | <b>+ 21,08%</b> | <b>+ 29,12%</b> |

La marge technique vie de la MUTUELLE 403 a diminué entre 2022 et 2023, pour s'établir à 105 K€ contre 129 K€, avec un taux de marge de 21,08 % en 2023 contre 29,12 % en 2022.

Le résultat technique vie est établi de la façon suivante :

| <i>Montants en K€</i>                                      | <b>Année 2023</b> | <b>Année 2022</b> |
|--|-------------------|-------------------|
| <b>Marge technique</b>                                     | <b>105</b>        | <b>129</b>        |
| <b>Frais d'acquisition</b>                                 | - 9               | - 10              |
| <b>Frais d'administration</b>                              | - 19              | - 18              |
| <b>Frais de règlement des prestations</b>                  | - 17              | - 16              |
| <b>Autres charges techniques</b>                           | - 25              | - 21              |
| <b>Produits financiers alloués du compte non technique</b> | 6                 | 3                 |
| <b>Participation aux résultats</b>                         | - 9               |                   |
| <b>Résultat technique vie</b>                              | <b>33</b>         | <b>68</b>         |

Le résultat technique vie est bénéficiaire sur l'exercice 2023 de 33 K€ contre 68 K€ en 2022.

La légère baisse du résultat vie est dû à la forte augmentation des prestations vie passant de 284 K€ en 2022 à 335 K€ en 2023, soit + 17,60 % alors que dans le même temps les cotisations ont augmenté de 55 K€, + 12,49 %.

La MUTUELLE 403 a pour objectif principal de maintenir son portefeuille grâce à une compensation annuelle entre les entrées et sorties. La stratégie est donc similaire à celles des années précédentes.

Le plan à moyen terme de la MUTUELLE 403 sur le développement de la stratégie commerciale présenté dans l'O.R.S.A. s'appuie sur :

- Une meilleure maîtrise de la connaissance client avec l'acquisition d'un outil C.R.M. ;
- Le développement d'un outil d'aide à la vente en remplacement de l'outil actuel « MARKET » ;
- La rationalisation de la gamme collective santé en réduisant le nombre de garanties actuellement actives ;
- La création d'une gamme de produits spécifique pour les Travailleurs Non-Salariés (T.N.S.) ;
- La recherche de partenariats en prévoyance ;
- Le développement de la filière courtage.

L'évolution des provisions techniques s'analyse comme suit :

| <i>En K€</i>                       | Provisions brutes |          |           | Provisions nettes |          |           |
|------------------------------------|-------------------|----------|-----------|-------------------|----------|-----------|
|                                    | 31/12/23          | 31/12/22 | Var. %    | 31/12/23          | 31/12/22 | Var. %    |
| <b>Provisions acquises non-vie</b> | 7 034             | 5 874    | + 19,76 % | 7 034             | 5 874    | + 19,76 % |
| <b>Provisions acquises vie</b>     | 521               | 462      | + 12,80 % | 521               | 462      | + 12,80 % |

Les variations de provisions santé non-vie s'expliquent principalement par la modification du calcul du provisionnement de la PREC.

En effet, dans le calcul de la PREC, les prestations attendues ont été intégrées au calcul du ratio combiné.

De plus, il est observé une hausse de la PSAP vie globale de 12.8 % car la MUTUELLE 403 observe moins de décès de ses adhérents connus en mars et non encore payés au 31 décembre 2023.

Le produit étant en inclusion des produits santé, le taux de frais est égal à celui utilisé pour la PSAP non-vie.

### **A.3 Résultat des investissements**

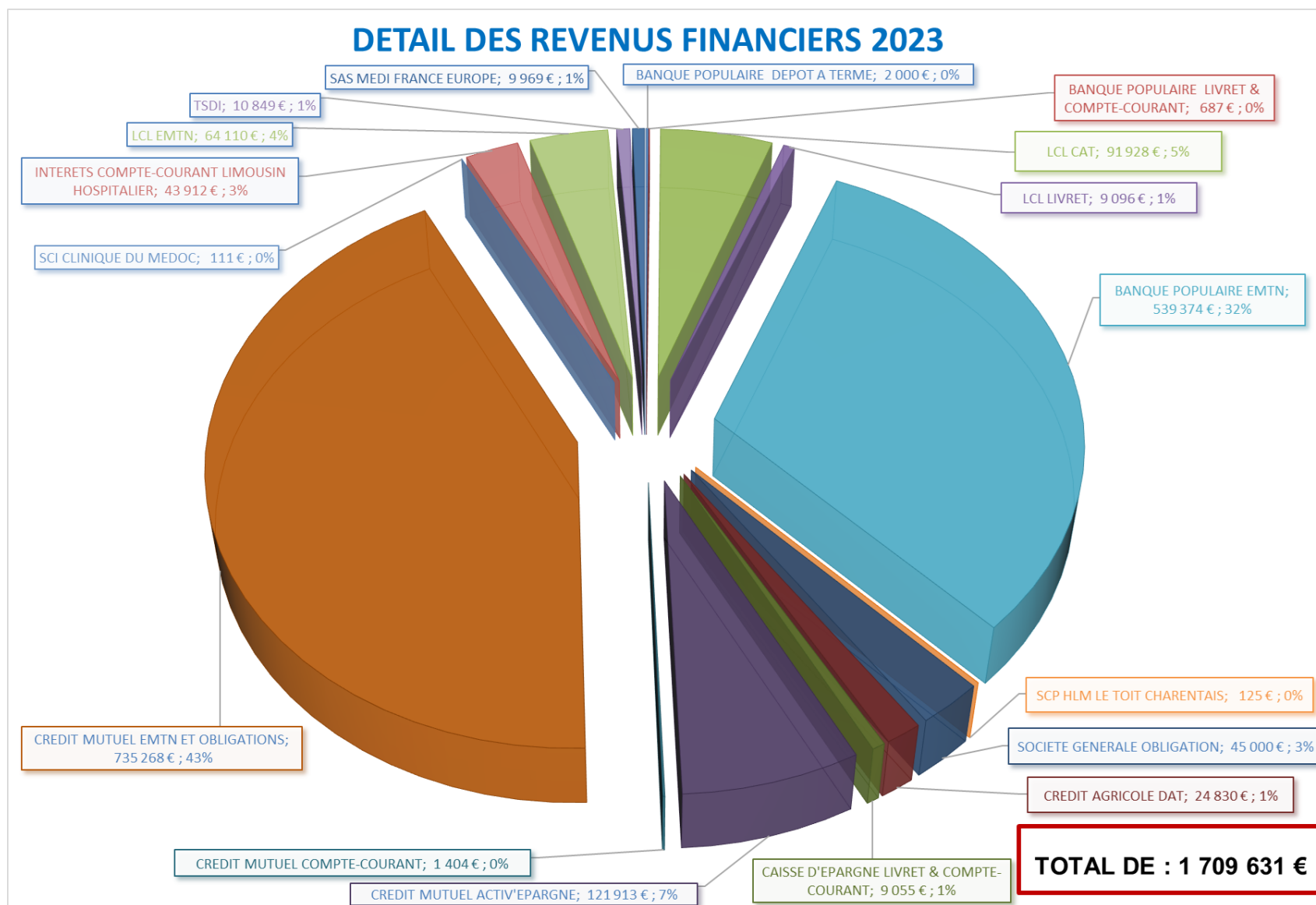
Le résultat financier net sur placements est de 855 K€ au 31 décembre 2023, contre 458 K€ au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 397 K€.

Cette évolution s'explique par :

- L'évolution des revenus relatifs aux placements avec 1 710 K€ en 2023 contre 489 K€ en 2022 ;
- La dépréciation des titres de participation et du compte-courant de la SAS Limousin Hospitalier à hauteur de 484 K€ ;
- Les pertes sur les reventes de placements financiers pour 320 K€.

Les produits des placements alloués au compte technique non-vie s'évaluent à 85 K€ en 2023 contre 39 K€ en 2022.

La répartition des produits de placements pour 2023 est la suivante :



La MUTUELLE 403 détient plusieurs types de placements et, à la demande du Conseil d'administration, est vigilante à souscrire des placements sécurisés.

La MUTUELLE 403 respecte le principe de la personne prudente autant par ses choix de typologie de placements que par son suivi et ses arbitrages.

La MUTUELLE 403 reçoit de ses partenaires financiers un point trimestriel sur les placements et leur valorisation. Des fichiers de suivi sont en place et présentés au Conseil d'administration au moins deux fois par an.

Les placements sont très majoritairement effectués sur des livrets, des comptes à terme ou des placements 100% sécurisés et les directives du Conseil d'administration à ce sujet sont très claires et connues de tous. La MUTUELLE 403 gère ses placements en toute vigilance et de manière prudente.

#### **A.4 Résultats des autres activités**

L'activité principale de la MUTUELLE 403 est la commercialisation de garanties vie et non vie.

Au titre des baux d'exploitation de la MUTUELLE 403, il est possible de présenter les données suivantes :

| <b>Agences</b>            | <b>Localisation</b>                             | <b>Loyers annuels en euros</b> |
|---------------------------|---|--------------------------------|
| <b>Angoulême</b>          | 16 rue René Goscinny<br>16 000 ANGOULEME        | 241 238,12                     |
| <b>Bordeaux</b>           | 7 rue Georges Bonnac<br>33 000 BORDEAUX         | 22 953,84                      |
| <b>Brive-la-Gaillarde</b> | 10 Avenue de Paris<br>19 100 BRIVE-LA-GAILLARDE | 16 246,02                      |
| <b>Cognac</b>             | 10 Allée de la Corderie<br>16 100 COGNAC        | 5 880,00                       |
| <b>La Rochelle</b>        | 1 rue du Port<br>17 000 LA ROCHELLE             | 24 566,28                      |
| <b>Saint-Junien</b>       | 1 Place Guy Mocquet<br>87 200 SAINT-JUNIEN      | 6 661,35                       |

La Mutuelle ne dispose pas d'autres activités, d'autres produits ou dépenses importants hors ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

#### **A. 5 Autres informations**

La MUTUELLE n'a aucune autre information à communiquer.

## B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE



### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

#### Description du système de gouvernance

La gouvernance de la MUTUELLE 403 est régie par la loi, les statuts, et par le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Comité d'audit. Une bonne gouvernance est la base d'une gestion saine et efficace de la Mutuelle. C'est aussi un élément fondamental du cadre réglementaire. Le système de gouvernance de la Mutuelle est fondé sur une attribution transparente et appropriée des responsabilités en matière de gestion et de contrôle, de manière à garantir un processus décisionnel efficace, la prévention des conflits d'intérêts et une gestion efficace de l'entreprise.

Il existe une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de décision et de contrôle qui appartiennent à la sphère de compétences du Conseil d'administration, et les fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

Le principe des 4 yeux est ainsi respecté au sein de la MUTUELLE 403. Ainsi, aucun individu ne doit jouir d'un pouvoir de décision échappant à toute forme de contrôle. Toute décision importante pour la Mutuelle est visée par le Président et par le Directeur général.

Les articles 41 à 49 de la directive Solvabilité 2 précisent les modalités et le fonctionnement du système de gouvernance. La MUTUELLE 403 a mis en œuvre un système de gouvernance qui respecte ces règles et qui permet d'animer et d'encadrer tout le dispositif de gestion des risques et notamment :

- Une structure organisationnelle transparente et adéquate ;
- Une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités ;
- Un dispositif efficace de transmission des informations.

#### L'Assemblée générale

L'Assemblée générale constitue l'instance représentative de l'ensemble des adhérents. Elle procède à l'élection des membres du Conseil d'administration, peut les révoquer ou procéder à leur remplacement. Elle approuve ou rejette les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale prend, en toutes circonstances, les mesures visant à sauvegarder l'équilibre financier et à respecter les règles prudentielles prévues par le code de la Mutualité.

Comme indiqué dans les statuts de la MUTUELLE 403, l'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur :

1°- les modifications des statuts ;

2°- les activités exercées ;

3°- le montant du fonds d'établissement ;

4°- l'adhésion à une Union ou à une Fédération, la conclusion d'une convention de substitution, le retrait d'une Union ou d'une Fédération, la fusion avec une autre Mutuelle ou une Union, la



scission ou la dissolution de la Mutuelle, ainsi que la création d'une autre Mutuelle ou d'une Union ;

5°- les règles générales auxquelles doivent obéir les opérations de cession en réassurance ;

6°- l'émission des titres participatifs, de titres subordonnés, de certificats mutualistes et d'obligations dans les conditions fixées aux articles L.114-44 et L.114-45 du Code de la Mutualité ;

7°- le transfert de tout ou partie du portefeuille de garanties, que la Mutuelle soit cédante ou cessionnaire ;

8°- le rapport de gestion et les comptes annuels présentés par le Conseil d'administration et les documents, états et tableaux qui s'y rattachent ;

9°- les comptes combinés ou consolidés de l'exercice ainsi que sur le rapport de gestion du groupe ;

10°- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, mentionnées à l'article L.114-34 du code de la Mutualité ;

11°- le rapport du conseil d'administration relatif aux transferts financiers opérés entre les Mutuelles ou Unions régies par les livres II et III du code de la Mutualité auquel est joint le rapport du commissaire aux comptes prévu à l'article L.114-39 du même code ;

12°- les règles générales auxquelles doivent obéir les opérations collectives mentionnées au III de l'article L.221-2 du code de la Mutualité ;

13°- les règles générales auxquelles doivent obéir les opérations individuelles mentionnées au II de l'article L. 221-2 du code de la Mutualité, en application des articles L.114-1 et L.114-9 du même code ;

14°- le rapport du conseil d'administration relatif aux opérations de distribution d'assurance et de délégation de gestion visées aux articles L.116-1 à L.116-6 du code de la Mutualité ;

15°- toute question relevant de sa compétence en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

16°- l'allocation d'indemnités au Président et aux autres membres du conseil d'administration auxquels des attributions permanentes ont été confiées dans les conditions fixées par le Code de la Mutualité ;

17°- la détermination du montant du fonds social statutaire ;

18°- le montant des droits d'adhésion.

L'Assemblée Générale décide :

1°- la nomination des commissaires aux comptes ;

2°- la dévolution de l'excédent de l'actif net sur le passif en cas de dissolution de la Mutuelle, prononcée conformément aux dispositions statutaires ;

3°- les apports faits aux Mutuelles et aux Unions créées en vertu des articles L.111-3 et L.111-4 du code de la Mutualité

En 2023, l'Assemblée Générale s'est tenue régulièrement le 24 juin.

Ont été approuvés à cette occasion le procès-verbal de la précédente Assemblée, le rapport de gestion de l'exercice 2022, les rapports du commissaire aux comptes, quelques modifications statutaires ainsi que le taux d'augmentation des cotisations pour 2023.

## Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration fixe les grandes orientations stratégiques de la Mutuelle, prend et assume les décisions majeures, nomme et révoque le Président et contrôle les activités de la Mutuelle et leur niveau de maîtrise et de régularité. Il a en charge toutes les décisions concernant la gestion et l'administration de la Mutuelle, à l'exception des décisions les plus formelles réservées à l'Assemblée Générale par l'article L.114-9 du code de la Mutualité.

Le Conseil d'administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Mutuelle. Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles.

Le Conseil d'administration de la MUTUELLE 403 comporte 15 membres. M. Jean-François PIQUERES a démissionné de sa fonction le 16 novembre 2023 et M. Jacky DUMONT a été coopté au cours de la séance du 07 décembre 2023.

Les membres du Conseil d'administration ont été élus pour une durée de six ans et sont révocables à tout moment par l'assemblée générale. Certains administrateurs exercent des fonctions mutualistes externes, qui leur permettent d'apporter des informations complémentaires au Conseil d'administration de la Mutuelle.

Le Conseil d'administration de la Mutuelle s'est réuni 6 fois en 2023 (20 février, 05 avril, 07 juin, 29 juin, 16 octobre, 07 décembre). Toutes les réunions ont fait l'objet de procès-verbaux signés et intégrés au registre.

Le Conseil d'administration veille à ce que les risques majeurs identifiés qui sont encourus par la MUTUELLE 403 soient adossés à ses stratégies et à ses objectifs, et que ces risques majeurs soient pris en compte dans la gestion de la Mutuelle, et s'assure de la qualité, de l'efficacité et du bon fonctionnement du système de gestion des risques et du dispositif de contrôle interne. Le Conseil d'administration est régulièrement informé des principaux résultats et axes de progrès.

En complément des statuts, dans le cadre de Solvabilité 2, le Conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la Mutuelle. À ce titre, les missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Fixe l'appétence et les limites de tolérance générale aux risques ;
- Approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques ;
- Entend les responsables de chaque fonction clé ;
- Détermine les actions qui sont menées pour chacune des conclusions et recommandations de l'audit interne et veille à leur bonne application ;
- Est informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques ainsi que de l'avis du responsable de la fonction clé actuariat sur la base du rapport actuariel ;
- S'assure de l'efficacité du système de gestion des risques ;
- Approuve et réexamine annuellement les politiques écrites ;
- Approuve les rapports R.S.R., S.F.C.R., O.R.S.A., E.S.G., sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable, de conformité et actuariel ;
- Assume la responsabilité finale du respect par la Mutuelle de la Directive Solvabilité 2 ;
- Fixe les délégations de pouvoirs au président et au dirigeant opérationnel.

Les membres du Conseil d'administration de la MUTUELLE 403 suivent des formations pour se mettre au niveau opérationnel et politique requis.

## **La Direction effective**

La direction effective de la MUTUELLE 403 est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le Président du conseil d'administration ;
- Le Dirigeant opérationnel.

En 2023, M. Michel PAILLERES a continué d'assurer la présidence du Conseil d'administration.

Le Dirigeant opérationnel, M. Patrick CHATELET a été maintenu dans ses fonctions.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la Mutuelle sont impliqués dans les décisions significatives de la Mutuelle, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

La direction générale et la direction opérationnelle supervisent et contrôlent l'ensemble des opérations de la Mutuelle. La direction opérationnelle s'assure que les informations appropriées sont communiquées en temps voulu au Conseil d'administration et au Comité d'audit.

Le dirigeant opérationnel s'assure du bon déroulement du reporting Solvabilité 2 et assure la supervision des fonctions clés.

Les dirigeants effectifs et les responsables de fonction clés doivent respecter des exigences de compétences et d'honorabilité (fit & proper).

## **Le bureau**

Le bureau, organe élu par le Conseil d'administration, est chargé de préparer les travaux du Conseil d'administration avec le Dirigeant opérationnel.

Il est composé des membres suivants :

- M. Christian SCHWARTZ au poste de 1<sup>er</sup> Vice-président ;
- Mme Jacqueline GUILBAULT au poste de 2<sup>ème</sup> Vice-présidente ;
- Mme Brigitte LESEURRE au poste de Secrétaire générale ;
- Mme Annie MARFA au poste de Secrétaire générale adjointe ;
- M. Christian ARTAUD au poste de Trésorier général ;
- M. Michel JACQUET au poste de Trésorier général adjoint.

## **Le Comité d'audit**

Conformément aux exigences réglementaires, le Comité d'audit a été créé lors du Conseil d'administration du 25 mai 2009.

Selon la législation (ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006), ce comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;

- De l'indépendance des commissaires aux comptes et d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

En 2023, une charte du Comité d'audit a été créée, validée par le Conseil d'administration du 07 décembre 2023 puis jointe en annexe de la politique écrite d'audit interne.

Le Comité d'audit est composé au moins de 3 administrateurs choisis par le Conseil d'administration de la MUTUELLE 403. Un membre au moins du Comité doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard des critères précisés et rendus publics par le Conseil d'administration. Le Comité peut comprendre deux membres au plus qui ne font pas partie du Conseil d'administration mais qui sont désignés par lui en raison de leurs compétences.

Ce comité peut également inviter des intervenants. Il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Le Comité d'audit peut convoquer tout collaborateur qu'il juge utile dans l'accomplissement de ses missions. Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou à la demande expresse et écrite de la majorité des membres. En cas d'urgence, le comité pourra être convoqué sans délai. Les réunions se tiendront par toute forme jugée pertinente au moment de la convocation (présentiel, visioconférence, conférence téléphonique...). Le quorum est fixé à 2 membres. Afin de permettre au comité de prendre connaissance des dossiers avant les réunions, les modalités et délais de transmission des éventuels documents seront définies au cas par cas et ce, en fonction de l'ordre du jour fixé.

Le Commissaire aux comptes assiste aux réunions du comité d'audit, chaque fois que son président le juge nécessaire. Il participe à celle au cours de laquelle est examiné son projet de rapport au comité d'audit dans lequel il rend compte de sa mission.

Le Comité d'audit a un rôle clé dans le suivi et le développement de la gestion des risques de la Mutuelle et des réponses apportées aux exigences de la Directive Solvabilité 2. Il est régulièrement informé et sollicité pour apporter des pistes de développement et d'amélioration du dispositif. Il est impliqué dans la réussite de l'application de Solvabilité 2. Il a la charge d'apprécier toute déviance par rapport au cadre de tolérance défini par le Conseil d'administration. Il a également une responsabilité sur le suivi du profil de risque de la Mutuelle.

Le Comité d'audit dispose de plusieurs sources d'information (cartographie des risques, rapport d'audit interne, diligences des commissaires aux comptes, rapport O.R.S.A...), pour apprécier toute déviance par rapport au cadre de tolérance défini par le Conseil d'administration. Il s'assure, dans ce cadre, de la convergence entre les diverses sources d'évaluation disponibles.

Le Comité d'audit s'est réuni à quatre reprises au cours de l'année 2023.

### **Les fonctions clés**

Mme Pauline CHATELET a été maintenue en tant que responsable des fonctions clés vérification de la conformité et gestion des risques. Aucune externalisation des travaux n'a été réalisée.

M. Mathieu MURER a également été maintenu en tant que responsable de la fonction clé actuarielle. Il bénéficie d'un accompagnement par le cabinet de conseil ACTUELIA afin d'étudier les axes d'amélioration et produire les rapports réglementaires.

M. Michel BORDENAVE, administrateur et président du Comité d'audit, agit également toujours en qualité de responsable de la fonction clé audit interne. Il a bénéficié d'un accompagnement par le cabinet WILLING afin d'effectuer la conduite de la mission d'audit du service commercial et de la relation clientèle de la MUTUELLE 403.

Afin de permettre aux fonctions clés de disposer de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires pour mener à bien leurs tâches et rendre compte et conseiller efficacement le Conseil d'administration, les politiques écrites se rapportant à chacune des fonctions clés prévoient :

- Que chaque responsable de fonction clé est directement rattaché au dirigeant opérationnel. Il doit rendre compte au Dirigeant opérationnel et au Conseil d'administration et remonter sans délai tout problème majeur rencontré ;
- Que chaque fonction clé bénéficie d'une autorité suffisante et d'un droit d'accès à toutes les informations nécessaires ;
- Que chaque fonction clé ne subisse aucune influence de nature à entraver son objectivité, son impartialité et son indépendance.

### **Les politiques écrites**

Au 01 janvier 2023, la MUTUELLE 403 disposait de 20 politiques écrites :

- gestion des risques ;
- tarification, souscription et provisionnement ;
- gestion actif-passif ;
- gestion des risques liés aux investissements ;
- réassurance ;
- O.R.S.A. ;
- contrôle interne ;
- audit interne ;
- conformité ;
- externalisation ;
- communication d'informations au superviseur ;
- communication d'informations au public ;
- honorabilité et compétence ;
- rémunération ;
- gestion des conflits d'intérêts ;
- qualité des données ;
- continuité d'activité ;
- sécurité des systèmes d'information ;
- gestion des fonds propres ;
- gouvernance et surveillance des produits.

Toutes les politiques écrites de la MUTUELLE 403 ont été actualisées en 2023.

Les propositions de modifications ont été présentées par la responsable de la fonction clé de vérification de la conformité puis adoptées en Conseil d'administration du 07 décembre 2023.

## **Les droits à rémunération**

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle est composé exclusivement d'administrateurs bénévoles. Comme le précisent les statuts, les fonctions d'administrateurs sont gratuites.

La MUTUELLE 403 peut cependant verser des indemnités à des administrateurs dans les conditions prévues aux articles L.114-26 et L.114-27 du code de la Mutualité.

Chaque administrateur perçoit des remboursements de frais lors de réunions statutaires.

Des indemnités spécifiques sont versées au président, au secrétaire général et au trésorier général en fonction des missions exercées (article L. 114-32 du code de la mutualité). Elles font l'objet de conventions réglementées et détaillées dans un rapport spécial. L'assemblée générale en est informée chaque année par le commissaire aux comptes.

Par ailleurs, il est interdit aux administrateurs de faire partie du personnel rétribué par la MUTUELLE 403 ou de recevoir à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, toute rémunération ou avantage autre que ceux prévus à l'article L.114-26 du code de la Mutualité.

Aucune rémunération, liée de manière directe ou indirecte au volume des cotisations de la MUTUELLE 403, ne peut être allouée à quelque titre que ce soit à un administrateur.

Les membres du Conseil d'administration, ne peuvent exercer de fonction donnant lieu à une rémunération de la Mutuelle qu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la fin de leur mandat.

La MUTUELLE 403 a rédigé une politique écrite de rémunération dans laquelle celle-ci veille à ce que les attributions de rémunération ne menacent pas la capacité de la MUTUELLE 403 à conserver des fonds propres appropriés et à ce que les conventions de rémunération conclues avec les fournisseurs de services n'encouragent pas une prise de risque excessive compte tenu de la stratégie de gestion des risques de la MUTUELLE 403.

## B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la directive Solvabilité 2, l'ensemble des dirigeants et responsables de fonctions clés de la MUTUELLE 403 est soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité. Pour chaque acteur identifié comme tel par la Mutuelle, une preuve de la compétence est apportée par l'expérience professionnelle et les qualifications acquises.

La Mutuelle accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne évolue.

### La compétence

Par leurs expériences et leurs fonctions occupées dans la Mutualité depuis de nombreuses années, les administrateurs de la MUTUELLE 403 disposent de bonnes connaissances et compétences individuelles et collectives du marché de la santé et de l'assurance, des marchés financiers, et de l'actualité réglementaire, et plus spécifiquement des particularités financières et économiques de la Mutuelle.

Afin de veiller au respect de la condition de compétence, la MUTUELLE 403 a mis en place en 2023 un programme de formation à la fois pour les administrateurs et les responsables d'une fonction clé.

- Administrateurs

Pour rappel, les administrateurs de la MUTUELLE 403 peuvent :

- Assister individuellement à toute formation qu'ils jugeraient nécessaire pour développer ou mettre à jour leurs compétences. Ils ont notamment accès au catalogue de formations proposées par la F.N.M.F., soit en direct soit via les unions régionales. Les thématiques abordées s'articulent autour du droit de la protection sociale, de la comptabilité et des finances, de la fiscalité, de l'environnement et la réglementation, de la santé, ou encore du développement personnel (prise de parole en public, gestion des émotions).
- Assister aux sessions d'informations / manifestations / webinaires organisés régulièrement par la F.N.M.F., ACTUELIA ...

Les membres du Conseil d'administration ont suivi le 07 novembre 2023 une formation organisée par TRAINER CONCEPT sur le thème « L.C.B.F.T. en assurance », d'une durée de 3h30 dans les locaux de la Mutuelle à Angoulême.

Une autre formation sur le thème de la directive C.S.R.D. était envisagée pour le 2ème semestre 2023. Cette formation n'ayant pas pu être organisée durant cette période, elle est inscrite dans le programme formation 2024.

- Responsables d'une fonction clé
  - ✓ *RFC Audit interne, Gestion des risques, Conformité* : formation « L.C.B.F.T. » (07 novembre 2023).

- ✓ *RFC Gestion des risques / Vérification de la conformité :*
  - Formation « Lutte contre la fraude interne : identifier les risques et mettre en œuvre une démarche de lutte efficace – 21 mars 2023 – L’Argus de l’Assurance Formation.
  - Formation « Droit du digital » - 25 mai 2023 – EFE ABILWAYS.
  - Formation « Identifier et sécuriser les risques financiers » - 14 et 15 septembre 2023 – AMRAE Formation.
  - Formation « l’intermédiation en assurance » - 24 novembre 2023, 8, 15 et 22 décembre 2023 – TRAINER CONCEPT.
  
- ✓ *RFC actuariat :* accompagnement par le cabinet ACTUELIA.

## **L’honorabilité**

La MUTUELLE 403 a élaboré une charte de déontologie qui a notamment pour objet d’informer les membres du Conseil d’administration, de la Direction générale, du réseau commercial ainsi que les responsables des fonctions clés sur les conditions d’honorabilité et de compétence qu’ils doivent remplir dans l’exercice de leur fonction, les obligations qui en découlent, ainsi que les conséquences qui résulteraient d’un éventuel manquement.

Toute personne qui se porte candidat à la fonction d’administrateur de la MUTUELLE 403 doit manifester son intention auprès d’elle en veillant à respecter les conditions et modalités prévues à l’article 29 de ses statuts et à l’article 15 du règlement intérieur. Parmi les formalités exigées et afin que la MUTUELLE 403 puisse s’assurer que ce candidat remplisse la condition d’honorabilité, il lui est notamment demandé de transmettre un extrait de casier judiciaire et de retourner une déclaration d’honorabilité datée et signée.

La déclaration d’honorabilité est un document par lequel le candidat certifie, en y apposant sa signature et en le datant, ne pas avoir fait l’objet :

- depuis moins de dix ans d’une condamnation définitive pour les infractions recensées à l’article L. 114-21, I., du code de la mutualité ;
- d’autres infractions ou procédures, y compris en cours, quelle que soit leur nature (judiciaire, administrative, professionnelle...) et mettant manifestement en cause son honorabilité au regard de la position de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution du 19 décembre 2019.
- avoir pris connaissance du contenu de la charte de déontologie.

Compte tenu des informations qui lui sont transmises dans le dossier de candidature, le président du Conseil d’administration de la MUTUELLE 403 se réserve le droit d’entendre le candidat pour obtenir des informations complémentaires et celui de rejeter sa candidature s’il ne remplit pas la condition d’honorabilité prévue par les textes.

Chaque année, l’administrateur doit signer une nouvelle déclaration d’honorabilité et transmettre un nouvel extrait de casier judiciaire afin que la MUTUELLE 403 puisse contrôler que la condition d’honorabilité reste toujours remplie.

En tout état de cause, l’accomplissement de cette formalité ne fait pas obstacle à ce que des diligences complémentaires soient menées en cas de doute sur l’honorabilité de l’administrateur au titre d’une approche fondée sur les risques.



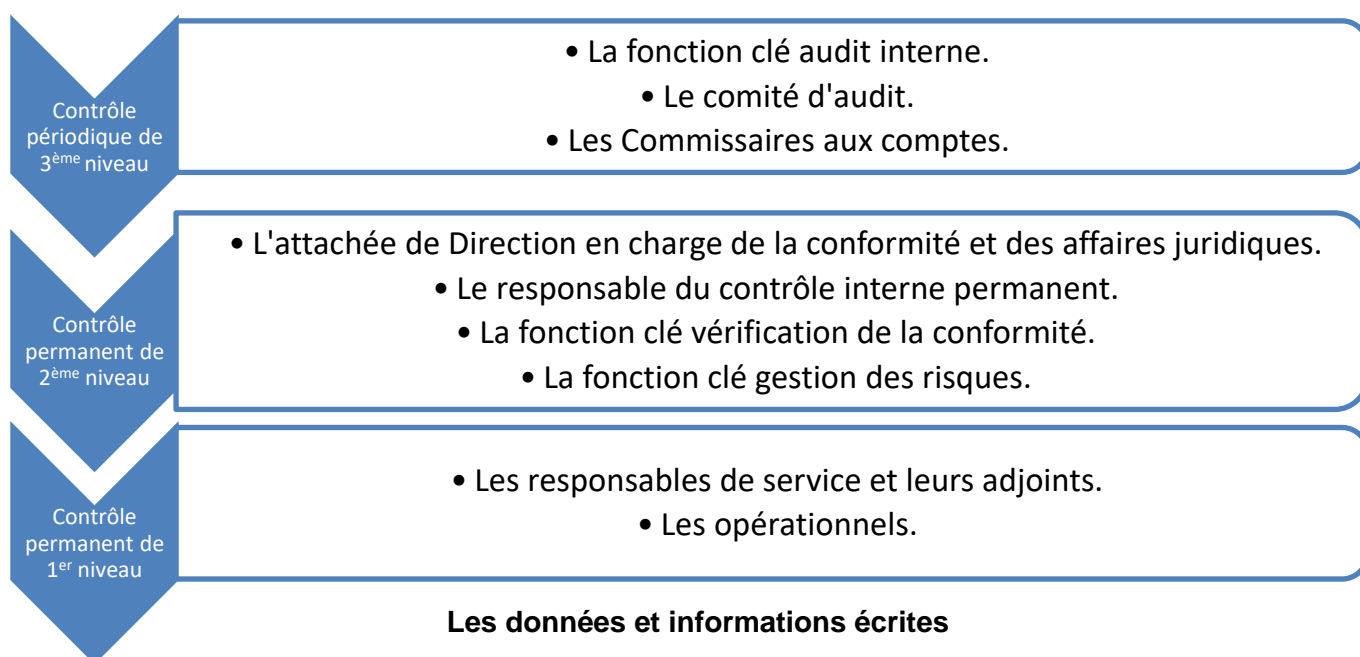
## B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

### Présentation générale de la gestion des risques de la Mutuelle 403

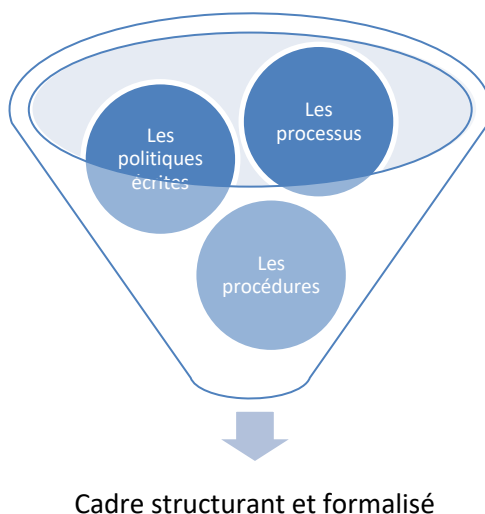
Conformément à l'article 44 de la directive Solvabilité 2, la MUTUELLE 403 a mis en place un système de gestion des risques. Ce système a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

Le système de gestion des risques de la MUTUELLE 403 est structuré de la manière suivante (outre supervision par le Conseil d'administration et la Direction générale et opérationnelle) :

#### Lignes de défense de la MUTUELLE 403



#### Les données et informations écrites



Le Conseil d'administration valide toutes les politiques écrites nouvelles ainsi que les politiques mises à jour. La conformité est cependant l'affaire de tous et un suivi spécifique de ces politiques est réalisé en collaboration avec les services concernés.

Des nouvelles procédures métiers ont été élaborées en 2023 par les équipes opérationnelles et validées par la Direction générale. Le travail d'actualisation des procédures, pilotée par la responsable de la fonction clé de vérification de la conformité, est quant à lui permanent puisque les processus métiers évoluent régulièrement tout comme les systèmes d'information.

La gestion des risques est à la fois dynamique et globale puisqu'elle vise à couvrir l'ensemble des activités, processus et actifs de celle-ci. Cette gestion des risques permet d'identifier et d'analyser les principales menaces et opportunités potentielles de la MUTUELLE 403, afin de mieux les anticiper. Celle-ci est intégrée aux processus décisionnels et opérationnels de la MUTUELLE 403, et est un des outils de pilotage et d'aide à la décision.

### **La fonction clé gestion des risques**

La fonction clé de gestion des risques de la MUTUELLE 403, conformément à sa description dans l'article 44 de la directive Solvabilité 2, est considérée comme étant une structure de pilotage qui apporte une garantie sur la gouvernance globale des risques. Cette fonction fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposée la Mutuelle et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d'administration.

Cette fonction s'assure de couvrir l'ensemble des domaines de la MUTUELLE 403 présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

En tant que pilote du système de gestion des risques, la fonction clé gestion des risques :

- Aide le conseil d'administration, la Direction générale et les autres fonctions à mettre en œuvre efficacement le système de gestion des risques ;
- Identifie et évalue les risques auxquels est confrontée la Mutuelle ;
- Rend compte au Conseil d'administration des expositions au risque de manière détaillée sur la gestion des risques, y compris sur des questions stratégiques ;
- Gère les plans d'actions de maîtrise des risques et propose des mesures de couverture des risques efficace pour atténuer les risques et diminuer le besoin global de solvabilité ;
- Coordonne et participe à la production des rapports R.S.R., S.F.C.R., de gestion, E.S.G. et O.R.S.A ;
- Accompagne au quotidien les collaborateurs afin qu'ils appréhendent au mieux les risques et les incidents de leurs activités.

En 2023, la responsable de la fonction clé gestion des risques a actualisé la cartographie des risques majeurs de la MUTUELLE 403 après avoir entrepris des ateliers avec les opérationnels et entretiens avec la Direction générale. Les risques de la Mutuelle ont aussi fait l'objet de discussions régulières en Conseil d'administration, tout comme les stress tests dans le cadre de la préparation de l'ORSA, les modifications à apporter à la politique écrite de gestion des risques...

Tout au long de l'année 2023, les équipes opérationnelles ont déclaré des incidents en les formalisant à l'appui de fiches. Le traitement des incidents est piloté par la responsable de la

fonction clé gestion des risques qui tient à jour une base des incidents. Des plans d'actions sont élaborés pour limiter la survenance d'incidents similaires.

### **Les outils supports à la gestion des risques**

La MUTUELLE 403 dispose de plusieurs outils lui permettant de gérer et piloter son système de gestion des risques :

- Référentiel des procédures et modes opératoires ;
- Cartographies des risques ;
- Travaux O.R.S.A. (E.I.R.S.) ;
- Base incidents.

## B.4 Système de contrôle interne

Ce système est fondé sur la politique écrite de contrôle interne adoptée en Conseil d'administration, ainsi que sur la Charte de contrôle interne adressée à l'ensemble du personnel.

Des travaux ont été entrepris tout au long de l'année 2023 afin de renforcer l'efficacité du système de contrôle interne de la MUTUELLE 403 et doivent se poursuivre.

Les nouveaux salariés sont sensibilisés dès leur arrivée quant à l'importance de ce système servant le bon fonctionnement global de la MUTUELLE 403.

La surveillance du bon déploiement des plans d'actions élaborés par les responsables des fonctions clés gestion des risques et vérification de la conformité s'inscrit ensuite dans le cadre du système de contrôle interne.

En effet, le système de contrôle interne s'appuie particulièrement sur le dispositif de conformité.

Conformément à la politique écrite de conformité, la responsable de la fonction clé de vérification de la conformité est chargée d'évaluer le risque de non-conformité, conseiller les instances de la MUTUELLE 403 et évaluer l'adéquation des mesures adoptées.

La responsable de la fonction clé de vérification de la conformité a présenté en Conseil d'administration du 20 février 2023 son rapport de conformité (exercice N-1) intégrant le plan de conformité pour l'année.

Dans le cadre de ses prérogatives, la responsable de la fonction de vérification de la conformité s'assure qu'un dispositif de formation, d'information, de traçabilité et procédural a été mis en place notamment sur les sujets suivants :

- Protection et confidentialité des données personnelles ;
- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Protection de la clientèle ;
- Pratiques commerciales ;
- Sous-traitance ;
- Déontologie.

La responsable de la fonction clé de vérification de la conformité peut être sollicitée sur tout risque potentiel de non-conformité dans les processus opérationnels.

## **B.5 Fonction d'audit interne**

La MUTUELLE 403 a confié statutairement la responsabilité de la fonction clé audit interne au président du Comité d'audit de la Mutuelle.

Le Comité d'audit propose des audits, effectue une revue des conclusions d'audits et des recommandations. Les missions d'audit obéissent à un plan d'audit reposant sur l'analyse des incidents déclarés, l'avancement des plans d'action associés, et les risques identifiés dans la cartographie des risques majeurs.

L'objectif de ces missions est d'évaluer le degré de maîtrise du fonctionnement atteint par la MUTUELLE 403, émettre des recommandations concrètes et suivre les conditions (actions et échéances) de mise en œuvre des recommandations.

Les résultats des missions d'audit sont synthétisés dans un rapport, transmis en mode projet aux audités pour commentaires, puis remis au Directeur général pour avis. Ce document regroupe les constats et recommandations élaborés avec les services chargés de leur mise en œuvre.

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations est réalisé par le responsable de la fonction clé audit interne avec le concours de la responsable de la fonction clé de vérification de la conformité.

La restitution des travaux d'audit diagnostic du service commercial et de la relation clientèle a été réalisée le 13 septembre 2023 et un suivi des recommandations non encore clôturées a été effectué en fin d'année 2023.

## B.6 Fonction actuarielle

Le responsable de la fonction clé actuariat occupe la fonction de responsable du service statistiques.

Les travaux de la fonction clé actuariat sont externalisés auprès du cabinet d'actuaire ACTUELIA.

Le responsable de la fonction clé actuariat et ACTUELIA échangent et collaborent tout le long de l'année pour étudier des axes d'amélioration et produire les rapports réglementaires.

Le responsable de cette fonction clé est en charge de :

- Produire des études quantitatives sur les processus inhérents à l'activité santé de la MUTUELLE 403 ;
- Coordonner et assurer le calcul des provisions techniques ;
- Superviser la qualité des résultats des calculs de provisionnement ;
- Contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques sur le périmètre technique et actuariel (notamment dans le cadre de l'O.R.S.A.) ;
- Donner un avis sur la politique générale de souscription, de qualité des données et sur l'adéquation des éventuels traités de réassurance ;
- Assurer tous les travaux de mise en conformité actuarielle en cas d'évolution de la réglementation Solvabilité 2 ;
- Produire les réponses aux questionnaires et contenus des rapports réglementaires sur les parties qui la concernent.

Le responsable de la fonction clé actuariat a également un rôle opérationnel dans la production des éléments techniques et actuariels, notamment en matière de gestion des risques.

Il participe à un comité consultatif où est abordé notamment le sujet de la tarification du montant des cotisations.

L'activité de cette fonction clé est en charge également de :

- Surveiller l'évolution et l'équilibre technique du portefeuille de la Mutuelle ;
- Superviser la tarification et la souscription de l'ensemble des contrats ;
- Superviser l'augmentation générale des cotisations annuelles de l'ensemble des contrats ;
- Produire des analyses prévisionnelles pour anticiper les évolutions réglementaires nationales.

Pour l'ensemble de ces activités, tout est mis en œuvre afin d'assurer le respect du principe des quatre yeux, à l'aide de contrôles croisés effectués tout le long de l'année avec le service comptable et financier, les Commissaires aux comptes et également l'équipe d'actuaire d'ACTUELIA.

Le rapport actuariel de l'exercice 2022 a été présenté en Conseil d'administration du 07 décembre 2023.

## **B.7 Sous-traitance**

La MUTUELLE 403 dispose d'une politique de sous-traitance actualisée par le Conseil d'administration en séance du 07 décembre 2023.

Cette politique de sous-traitance de la MUTUELLE 403 précise le dispositif mis en place pour suivre les risques et les performances des activités et fonctions sous-traitées.

Il vise à s'assurer que le recours à l'externalisation d'une activité ou fonction opérationnelle importante ou critique n'est pas susceptible de compromettre gravement la qualité de son système de gouvernance, d'accroître les risques opérationnels ou de nuire à la qualité de service aux adhérents.

La MUTUELLE 403 est particulièrement attentive à la maîtrise des activités sous-traitées et veille désormais à l'intégration des exigences de continuité.

Elle procède à un contrôle rigoureux des compétences des intervenants extérieurs et s'assure que ceux-ci comprendront et s'adapteront aux spécificités de la MUTUELLE 403.

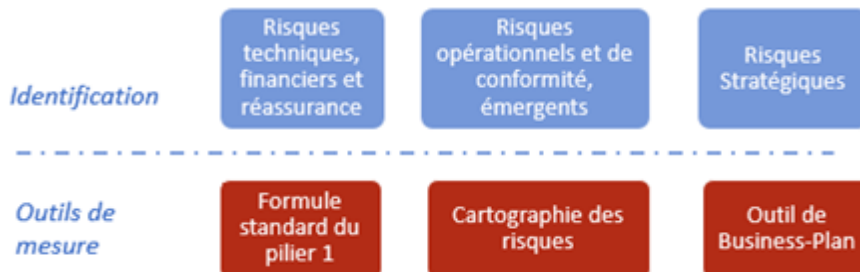
## **B.8 Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la MUTUELLE 403 susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

## C.PROFIL DE RISQUE



De manière générale, le profil de risque de la Mutuelle est appréhendé de la manière suivante :



La MUTUELLE 403 a parallèlement étudié dans le cadre de son exercice ORSA l'adéquation de la formule standard au profil de risque de la Mutuelle. Les hypothèses sous-jacentes à la formule standard ont été vérifiées pour s'assurer qu'elles s'adaptent correctement à la Mutuelle.

### C.1 Risque de souscription

Pour gérer le risque de souscription, la MUTUELLE 403 a recours à des méthodes empiriques et techniques, tout en s'appuyant sur des données économiques et de marché.

La MUTUELLE 403 procède à une analyse de risques techniques globale et une analyse plus approfondie de son portefeuille, dans un contexte d'évolutions contenues des tarifs.

La Mutuelle dispose d'informations et de données suffisantes pour déterminer le coût technique de la tarification, et plus précisément pour déterminer le taux directeur décidé en assemblée générale qui fixe l'évolution du tarif général des cotisations pour l'année à venir.

La stratégie de la Mutuelle est de s'adapter au pouvoir d'achat des ménages en proposant des évolutions de cotisations raisonnables et acceptables.

Cette tarification s'appuie notamment sur :

- Des prévisions économiques ainsi que des prévisions des coûts et des comportements de consommation ;
- Des informations de gestion (analyse du fichier des bénéficiaires, étude détaillée des prestations (nature et fréquence), des produits, des cotisations...);
- Des données précises liées aux incidents de paiement, aux taux de radiation et résiliation, ainsi que toute information utile qui aurait été remontée par les collaborateurs quant aux adhésions.

La MUTUELLE 403 a intégré dans sa stratégie de ne jamais concevoir ni de commercialiser des produits déficitaires.



L'AMSB fixe également sa politique de surveillance de ces risques.

La variation du SCR souscription entre 2023 et 2022 est la suivante :

| <i>En K€</i>                           | <b>31/12/2023</b> | <b>31/12/2022</b> | <b>Var. %</b> |
|--|-------------------|-------------------|---------------|
| <b>SCR souscription Santé</b>          | 10 470            | 10 313            | <b>2%</b>     |
| <b>Cotisations acquises Santé</b>      | 55 998            | 53 934            | <b>4%</b>     |
| <b>Ratio de SCR souscription Santé</b> | <b>18,70%</b>     | <b>19,12%</b>     | <b>-2.21%</b> |

Le coût en SCR d'un euro de prime brute à fin 2023 est de 0,187€.

| <i>En €</i>                     | <b>31/12/2023</b> | <b>31/12/2022</b> | <b>Var. %</b> |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| <b>SCR Vie</b>                  | 126 276           | 130 149           | <b>-3%</b>    |
| <b>Cotisations acquises Vie</b> | 499 399           | 443 937           | <b>12%</b>    |
| <b>Ratio de SCR Vie</b>         | <b>25,29%</b>     | <b>29,32%</b>     | <b>-13,8%</b> |

En 2023, un euro de cotisations vie est équivalent à un coût de SCR de 0,25 €.

## C.2 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les objectifs poursuivis par la Mutuelle en matière de placements respectent les dispositions des articles R. 332-3 et R. 332-3-1 du code des assurances s'agissant des règles de limitation et de dispersion des actifs.

Le principe de la « personne prudente » est intégré au système de gestion des actifs financiers. Il exige que la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille soient prises en compte.

De façon plus précise, tout projet d'investissement ou de placement financier est soumis au Comité d'audit afin que celui-ci puisse donner son avis sur le niveau de prise de risque.

En tout état de cause, le niveau de risque et plus particulièrement la stratégie d'investissement de la MUTUELLE 403 a été validée par le Conseil d'administration de la mutuelle, qui s'est positionnée sur un niveau de risque extrêmement faible puisque 90 % de la trésorerie est soit immédiatement disponible, soit garantie à 100 %.

La MUTUELLE 403 ne souhaite pas investir sur les titres suivants :

- Placements exotiques ;
- Options sur actions ;
- Cryptomonnaies.

Chaque trimestre, un état du portefeuille de placement est actualisé selon les valorisations au dernier jour du trimestre de l'analyse. Un suivi régulier et précis est réalisé par la responsable comptable et financier de la MUTUELLE 403. En cas de dérive, une information est adressée au Dirigeant opérationnel de la MUTUELLE 403 qui en fait part au Conseil d'administration. Un Comité d'audit se réunit alors afin de donner son avis sur la prise de risque.

La gestion du portefeuille est réalisée en interne sans conseil d'un prestataire extérieur. Les échanges sont réalisés directement avec les partenaires bancaires.

À la date de clôture, le commissaire aux comptes de la MUTUELLE 403 contrôle le portefeuille, sa valorisation ainsi que les provisions comptables éventuelles impactant la comptabilité de la MUTUELLE 403.

L'année 2023 a été marquée par une forte montée des produits financiers dû à la hausse des taux d'intérêts et une variation de la valorisation de placements existants.

La politique de gestion des placements de la MUTUELLE 403 initié en 2022, a permis en 2023 de profiter de la hausse des taux. En effet, l'achat de produits de taux en 2022 a permis de bénéficier de produits financiers importants.

Par ailleurs, des variations significatives ont pu être observées sur les valeurs de marché en particulier sur la SAS Medi France et le contrat de capitalisation SH innovation.

En effet, la valorisation des actifs immobiliers composant la SAS Medi France a connu une très forte augmentation entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022.

Pour le contrat de capitalisation SH Innovation, la méthode valorisation au 31/12/2023 a été modifiée par rapport aux années passées, en séparant d'une part le contrat de capitalisation, valorisé à sa valeur de souscription et le produit Tarn Reverse Floater couplé à ce contrat d'autre part, qui lui est valorisé à sa valeur de marché au 31 décembre 2023.

Auparavant, les 2 entités de ce contrat de capitalisation étaient valorisées en valeur de marché au 31 décembre.

La MUTUELLE 403 exerce essentiellement une activité d'assurance du risque santé. À ce titre, la durée de son passif est extrêmement courte. Si le profil de risque de la MUTUELLE 403 évoluait, il importerait d'assurer l'existence d'actifs de durée similaire à celle des provisions techniques. Pour l'heure, la durée de son portefeuille d'actif est en adéquation avec ses engagements au passif.

Par ailleurs, la MUTUELLE 403 a décidé d'investir uniquement dans les actifs respectant les règles suivantes :

|                        |          | Règles 2023        |
|------------------------|----------|--------------------|
| Devise                 |          | 100 % en €         |
| Durée moyenne          |          | Inférieur à 15 ans |
| Notations              | AAA à A  | Minimum de 60 %    |
|                        | BBB à NR | Maximum de 40 %    |
| Situation Géographique |          | Europe             |

Ainsi, la Mutuelle veille dans sa politique écrite des placements, à préserver les fonds par une gestion de son portefeuille qui garantisse :

- Un volume suffisant pour honorer le paiement de ses engagements ;
- Une protection de la valeur des actifs et la limitation des risques éventuels de perte en capital ;
- Des liquidités disponibles permettant de régler les prestations à échéance prévue ;
- Des placements qui procurent des intérêts rentables et respectent les règles de diversification et de dispersion exigées ;
- La limitation du risque de concentration.

La gestion des placements de la Mutuelle respecte deux impératifs principaux : la nécessité de faire face à ses engagements et la sécurité.

| En K€   | 31/12/2023    | 31/12/2022    | Var. %     |
|---|---------------|---------------|------------|
| <b>SCR de marché</b>                          | 12 386        | 10 286        | <b>21%</b> |
| <b>Valeur de marché totale des placements</b> | 81 772        | 72 506        | <b>13%</b> |
| <b>Ratio de SCR marché</b>                    | <b>15,15%</b> | <b>14,19%</b> | <b>7%</b>  |

Le coût en SCR d'un euro de valeur de marché placée est de 0,15 €. La hausse du coût en SCR d'un euro de placement s'explique par la part de l'immobilier qui a augmenté.

### C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est suivi par la Mutuelle par l'intermédiaire d'analyses des défauts potentiels de tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Compte tenu de son activité, les éléments pouvant être à l'origine d'un risque de défaut envers la Mutuelle sont :

- Défaut de paiement de cotisations par les adhérents ;
- Défaillance d'une contrepartie significative (banques au regard des liquidités détenues).

Il est observé une légère baisse du SCR de contrepartie de 3% par rapport à l'année dernière du fait d'une assiette moins importante soumise au risque de contrepartie de type 2.

La trésorerie au Crédit Mutuel Arkéa représente 58% de la trésorerie totale exposée au risque de contrepartie.

Par ailleurs, la Mutuelle n'a des relations d'affaires qu'avec des établissements de crédit et des contreparties disposant d'excellentes notations sur le marché.

## C.4 Risque de liquidité

La MUTUELLE 403 prend toutes les mesures nécessaires pour tenir compte du risque de liquidité, tant à court terme qu'à long terme par l'analyse du caractère approprié de la composition des actifs, du point de vue de leur nature, de leur duration et de leur liquidité, pour permettre à l'entreprise d'honorer ses engagements à l'échéance et par le plan de réaction aux variations des entrées et sorties de trésoreries attendues.

La MUTUELLE 403 s'assure en permanence d'avoir un niveau de trésorerie suffisant et prudent pour pouvoir honorer tous ses engagements.

Un suivi particulier du montant des prestations réglées au jour le jour et celui du provisionnement au trimestre constituent des éléments de surveillance du risque.

La MUTUELLE 403 dispose d'environ 6 mois de liquidités.

Les placements à court terme réalisés par la MUTUELLE 403 permettent de limiter ce risque de plus, une part importante des placements est immédiatement disponible sur des livrets.

En outre, le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260, 2° du règlement, est estimé à 1 590 K€ (37 K€ en vie et 1 553 K€ en non-vie) au 31 décembre 2023 contre 904 K€ l'année dernière.

## **C.5 Risque opérationnel**

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des événements internes (procédures, systèmes d'information, personnel...) ou externes.

Le pilotage et la supervision des risques opérationnels sont garantis par le suivi et l'actualisation des cartographies des risques de la MUTUELLE 403, ainsi que par la gestion d'une base incidents avec un suivi de fiches incidents par services, et une supervision de leur résolution.

Les risques opérationnels identifiés sont systématiquement rattachés à des processus et des activités.

Le système de gestion des risques s'appuie également sur la cartographie des risques majeurs de la MUTUELLE 403 (cf point B.3 – outils de gestion des risques - processus O.R.S.A.)

Le SCR opérationnel permet d'évaluer de manière quantitative le poids des risques opérationnels. Il est calculé conformément aux spécifications techniques de l'E.I.O.P.A. à partir des cotisations perçues au cours des deux derniers exercices, des best estimate de provisions et des frais afférents.

Pour gérer le risque opérationnel, la MUTUELLE 403 déploie également un dispositif de gestion des risques et de contrôle interne adapté aux risques et à la taille de la structure et efficace.

## **C.6 Autres risques importants**

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la MUTUELLE 403 susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

## **C.7 Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

## D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la MUTUELLE 403 respecte pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs la hiérarchie des méthodes de valorisation, à savoir :

- 1) Par défaut, la Mutuelle valorise les actifs et les passifs en utilisant un prix coté sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs.
- 2) Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché actif (c'est-à-dire respectant les critères du marché actif au sens des normes comptables internationales en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002) pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs, la MUTUELLE 403 valorise les actifs et les passifs selon un prix coté sur un marché actif pour des actifs et des passifs similaires, en effectuant des ajustements pour tenir compte des différences. Ces ajustements reflètent les facteurs spécifiques à l'actif ou au passif.
- 3) Lorsque les deux méthodes précédentes ne peuvent être appliquées, la MUTUELLE 403 utilise des méthodes de valorisation alternative :
  - a. Une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et passifs identiques ou similaires.
  - b. Une approche par revenus qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs.
  - c. Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif. Plus précisément, du point de vue d'un acteur de marché qui est un vendeur, le prix qui serait reçu pour l'actif est fondé sur le coût d'acquisition ou de construction, pour un acteur du marché qui est un acheteur, d'un actif de remplacement d'une utilité comparable, ajusté en fonction de l'obsolescence.
- 4) Dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4 de la directive 2009/138/CE, la MUTUELLE 403 dispose de la possibilité de comptabiliser et de valoriser un actif ou un passif en retenant sa valeur dans les comptes sociaux sous réserve :
  - a. La méthode de valorisation comptable est conforme avec l'article 75 de la directive 2009/138/CE,
  - b. La méthode de valorisation est proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la nature des risques inhérents à l'activité de la MUTUELLE 403,
  - c. La MUTUELLE 403 ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales dans ces états financiers,
  - d. La valorisation de cet actif ou de ce passif conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

## D.1 Actifs

### Répartition des placements

Les grandes catégories de placements composant le portefeuille de la MUTUELLE 403 sont les immeubles, les actions, les obligations, les OPC, la trésorerie (solde des comptes courants) et les dépôts (livrets, comptes à terme).

| <i>En K€</i>              | <b>31/12/2023</b> | <b>31/12/2022</b> | <b>Variation</b> |
|---------------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| <b>Immobilier</b>         | 696               | 878               | -182             |
| <b>Actions</b>            | 13 770            | 11 783            | 1 987            |
| <i>dont SCI</i>           | 10 515            | 8 506             | 2 009            |
| <b>Obligations</b>        | 14 004            | 12 300            | 1 704            |
| <b>Fonds obligataires</b> | 7 540             | 6 677             | 863              |
| <b>Trésorerie</b>         | 27 939            | 24 102            | 3 838            |
| <b>Dépôts</b>             | 17 823            | 16 767            | 1 056            |
| <b>Total</b>              | <b>81 772</b>     | <b>72 506</b>     | <b>9 266</b>     |

### Immobilier

Dans la catégorie « Immobilier » est repris l'ensemble des immeubles détenus en direct par la MUTUELLE 403.

Les valeurs de marché retenues pour les immeubles sont les valorisations des biens au 31 décembre de chaque année. Les immeubles font l'objet d'une expertise immobilière quinquennale actualisée tous les ans et réalisée par des experts immobiliers indépendants.

### Actions

Les placements en actions se décomposent en actions, en participations détenues en direct, en SCI et d'actifs corporels d'exploitation.

La valorisation des placements en actions considérée est hors goodwill.

Les valeurs de marché retenues pour les SCI sont les valorisations des biens expertisés en 2023 en date du 31 décembre de l'année 2022.

Les parts sociales, non notées, sont valorisées à leur valeur comptable. La MUTUELLE 403 détient également une action non cotée, le titre UGM services, valorisés à leurs valeurs comptables.



## Obligations et OPC obligataires

Les obligations sont réparties entre les obligations d'entreprises, une TSDI (*Titre Subordonné à Durée Indéterminée*), les fonds obligataires et les EMTN (*Euro Medium Term Note*) :

- Les obligations et les EMTN sont valorisées à leur valeur de marché. Celle-ci nous est communiquée par nos partenaires bancaires trimestriellement que ce soit pour les obligations détenues en direct ou dans les fonds d'obligation ;
- L'ensemble des fonds d'investissements sont valorisés à leurs valeurs de marchés communiqués par les partenaires bancaires de la MUTUELLE 403. L'ensemble des fonds d'obligations n'ont pas été transparisés, ils représentent moins de 20 % de la valeur totale des actifs de la Mutuelle (article 84 du règlement délégué) ;
- Le TSDI est quant à lui valorisé à sa valeur comptable.

## Trésorerie et dépôts

### Trésorerie

Ce poste concerne les avoirs en banque au 31 décembre 2023. Ce montant correspond à leur valeur comptable (solde des comptes bancaires créditeurs et débiteurs).

### Dépôts

Parmi les dépôts figurent les livrets, les comptes à terme, les dépôts à terme et les contrats de capitalisation.

La duration est fonction de leur échéance.

## Actifs incorporels

Dans le cadre de la valorisation du bilan économique, ces actifs ne représentent pas une richesse matérielle disponible à des fins de solvabilité. Par conséquent, ce montant est entièrement annulé dans le cadre de l'évaluation du bilan prudentiel.

Les actifs incorporels de la Mutuelle sont composés pour la majeure partie de droits au bail.

## Créances

L'ensemble des créances de la Mutuelle est valorisé à sa valeur nette comptable. Aucun taux de dépréciation des créances dû à un éventuel défaut des débiteurs n'est retenu sur les créances dans la mesure où la Mutuelle inclut déjà dans l'évaluation de la valeur nette comptable de ses créances, une provision pour dépréciation des créances jugées douteuses.

## D.2 Provisions techniques

### Classification retenue

La MUTUELLE 403 calcule une provision santé similaire à la non-vie relative aux garanties santés classées dans la catégorie « Frais de soins » par « Line Of Business » et d'un BE vie relatif à la catégorie temporaire décès.

Le BE de sinistres est calculé sur la base d'un triangle de règlements.

La provision en Vie correspond à la provision comptable égale aux montants des sinistres frais allocations obsèques à régler à fin 2023.

### Calcul des provisions Best Estimate

#### Le Best Estimate de sinistre

La provision Non-Vie hors frais est calculée par la MUTUELLE 403 sur un triangle de règlement de 36 mois. La méthode « Chain Ladder » a été appliquée sur les 33 premiers mois du triangle. Pour les trois derniers mois, la méthode « Bornhuetter-Ferguson » a été appliquée.

Les flux sont considérés comme payés en fin d'année et actualisés avec la courbe des taux fournis par l'E.I.O.P.A. sans « Volatility Adjustment ».

La provision en Vie correspond à la provision comptable égale aux montants des sinistres frais allocations obsèques à régler à fin 2022. Cette provision est par la suite actualisée à la courbe des taux fournis par l'E.I.O.P.A. sans « Volatility Adjustment » à 1 an.

### Montant de frais pris en compte

Le calcul du BE de sinistres intègre les frais comme cela est précisé à l'article 31 du Règlement Délégué. Cet article précise que : « *Les frais généraux doivent être imputés d'une manière réaliste, objective et cohérente dans la durée aux parties de la meilleure estimation auxquels ils se rapportent.* »

Ainsi, la projection des frais doit être cohérente avec le développement des autres flux entrants et sortants qui constituent le BE. De plus, ils doivent être projetés dans une logique de continuité de l'activité.

Les frais pris en compte dans le ratio de frais, exprimé en pourcentage des cotisations, correspondent aux :

- Frais de gestion des prestations ;
- Frais d'administration ;
- Frais de gestion des placements correspondant à la ventilation des frais bancaires et des temps hommes passés pour la gestion de la trésorerie dans sa globalité.

De plus, le calcul du BE de sinistres nécessite une prise en compte de l'inflation. L'inflation est implicitement prise en compte lors de la projection du triangle en prenant l'hypothèse que l'inflation passée se reproduira.

### Le Best Estimate de prime

En normes comptables, la notion de frontière des contrats est assez simple à appréhender puisqu'elle coïncide avec la notion d'émission. En normes comptables, on ne retient donc aucune frontière des contrats car tous les contrats de la Mutuelle s'éteignent au 31/12/N. À l'inverse sous Solvabilité 2, la frontière des contrats implique donc de prendre en compte une plus large assiette de cotisations qu'en normes actuelles dans le calcul des provisions pour primes. Le périmètre de calcul du BE de cotisations est défini à l'article 36 du règlement délégué.

En France, la résiliation d'un contrat d'assurance par l'assureur est encadrée par la loi et par les règles définies dans le contrat. Ainsi, pour un arrêté au 31/12/N, les contrats d'assurance reconduits à partir du 31/10/N ne peuvent plus être résiliés par l'assureur et font alors partie intégrante de la frontière des contrats.

Pour les survenances futures, une estimation est réalisée à partir des ratios de P/C et de frais sur cotisation retenus, qui sont appliqués au montant des cotisations 2023 sur lesquelles l'organisme est engagé. L'estimation des prestations est ensuite actualisée, si pertinent, à partir des triangles de liquidation renseignés, en supposant une cadence de règlement identique entre les sinistres futurs et les sinistres passés.

L'ensemble des cash-flows déterminé est actualisé à l'aide de la courbe des taux sans risques fournie par l'EIOPA.

### **Montant de frais pris en compte**

Les frais pris en compte dans le ratio de frais, exprimés en pourcentage des cotisations, correspondent aux :

- Frais de gestion des prestations ;
- Frais d'administration ;
- Frais d'acquisition ;
- Frais des autres charges techniques diminuées des autres provisions techniques ;
- Frais de gestion des placements correspondant à la ventilation des frais bancaires et des temps hommes passés pour la gestion de la trésorerie dans sa globalité.

### **Calcul de la marge pour risque**

Conformément à l'article 37 du règlement délégué, la marge de risque représente le coût de transfert du portefeuille de la MUTUELLE 403, soit 6 % de la somme des SCR futurs actualisés (après déduction des SCR marché, contrepartie hors réassurance et des impôts différés).

La marge de risque est déterminée à partir de la projection des sous-modules de SCR contrairement à l'année dernière où il était retenu la simplification (b), la méthode de la duration, décrite dans l'article 58 des actes délégués.

### **Incertitude dans les provisions techniques**

La mutuelle étudie dans le cadre de l'ORSA la volatilité sur un an et à l'ultime de la meilleure estimation de leurs provisions de sinistres en santé (frais de soins). Cette estimation se fonde sur l'application de la méthode de Merz et Wüthrich sur le triangle des règlements utilisé pour le calcul des provisions techniques.

La volatilité globale de la Mutuelle pour le calcul du risque de primes et réserves de la formule standard est équivalente à celle retenue dans les travaux O.R.S.A.

## Conclusion

| <i>En K€</i>                      | Meilleure estimation |          |              | Provisions<br>comptables<br>brutes |
|-----------------------------------|----------------------|----------|--------------|------------------------------------|
|                                   | Brut                 | Cédé     | Net          |                                    |
| Désignation                       |                      |          |              |                                    |
| Réserves pour sinistres non-vie   | 4 292                | 0        | 4 292        |                                    |
| Réserves pour primes non-vie      | - 1 554              | 0        | - 1 554      |                                    |
| Marge de risque non-vie           | 1 103                | 0        | 1 103        |                                    |
| <b>Total provision Santé NSLT</b> | <b>3 842</b>         | <b>0</b> | <b>3 842</b> | <b>7 025</b>                       |
| Réserves pour sinistres vie       | 568                  | 0        | 568          |                                    |
| Réserves pour primes vie          | - 37                 | 0        | - 37         |                                    |
| Marge de risque vie               | 214                  | 0        | 214          |                                    |
| <b>Total provision Vie</b>        | <b>744</b>           | <b>0</b> | <b>744</b>   | <b>531</b>                         |
| <b>Total provision</b>            | <b>4 586</b>         | <b>0</b> | <b>4 586</b> | <b>7 556</b>                       |

### D.3 Autres passifs

Les autres passifs concernent exclusivement des provisions pour risques et charges et des autres dettes fiscales et sociales repris en valeur nette comptable.

#### Les provisions pour risques et charges

La Mutuelle est tenue de verser à chaque salarié, lors du départ en retraite, une indemnité de fin de carrière (IFC). Le montant de cette indemnité dépend notamment de l'ancienneté du salarié, de sa rémunération en fin de carrière, etc.

Selon la directive Solvabilité 2, la Mutuelle est dans l'obligation d'intégrer une provision pour engagements sociaux dans son bilan prudentiel.

Les provisions pour IDR sont évaluées selon une méthode et des hypothèses conformes aux recommandations de l'ANC et aux normes IFRS IAS 19.

| <i>En K€</i>                              | <b>31/12/2023</b> | <b>31/12/2022</b> |
|---|-------------------|-------------------|
| <b>Provisions pour risques et charges</b> | 85                | 16                |

#### Autres dettes

Du point de vue de la Mutuelle, aucune dette n'est soumise à un risque de dérive. Dans le respect du principe de proportionnalité, la MUTUELLE 403 a choisi de comptabiliser et de valoriser ses dettes en retenant leur valeur dans les comptes sociaux (4 770 K€).

## D.4 Méthodes de valorisation alternatives

### → Le taux d'imposition retenu

Le taux d'imposition retenu en 2023 pour les calculs est de 25 %. Il correspond au taux de l'impôt sur les sociétés.

### → Les sources d'écart temporaire génératrices d'impôts différés

#### Actifs

##### **Les actifs incorporels ou actifs intangibles:**

Les actifs incorporels d'une valeur fiscale de 331 K€ ont été retenus pour une valeur nulle dans le bilan Solvabilité 2. Cet écart de valorisation constitue une base IDA de 331 K€.

##### **Les actifs de placements:**

L'écart d'évaluation entre les valeurs fiscales (77 970 760 €) et les valeurs solvabilité II (83 581 205 €) sur les actifs de placement est de + 5 941 421 € et est constitutif d'une base IDA. Pour rappel cet écart était de + 1 267 703 € l'année dernière

#### Passifs

##### **Les provisions techniques**

Les provisions techniques sont retenues pour leur valeur comptable au bilan fiscal. L'écart de valorisation des provisions de 2 969 700 € entre la valeur fiscale (7 555 630 €) et la valeur solvabilité 2 (4 585 930 €) est constitutif d'une base IDP.

Les autres éléments du bilan, repris en valeur comptable, ne génèrent pas d'écart de valorisation.

| Rubriques du bilan (en K€)  | Valeurs fiscales | Valeurs Solvabilité 2 | Base IDA    | Base IDP     |
|-----------------------------|------------------|-----------------------|-------------|--------------|
| Actifs incorporels          | 331              | 0                     | 331         | 0            |
| Actifs de placements        | 77 640           | 83 581                | 0           | 5 941        |
| <b>Base ID actif bilan</b>  |                  |                       | <b>331</b>  | <b>5 941</b> |
| Provisions techniques       | 7 556            | 4 586                 | 0           | 2 970        |
| <b>Base ID passif bilan</b> |                  |                       | <b>331</b>  | <b>8 911</b> |
| <b>Base ID</b>              |                  |                       | <b>331</b>  | <b>8 911</b> |
| Taux d'imposition           |                  |                       | <b>25 %</b> |              |
| <b>ID</b>                   |                  |                       | <b>83</b>   | <b>2 228</b> |
| <b>IDP nets</b>             |                  |                       |             | <b>2 145</b> |

Au 31 décembre 2023, le montant d'impôts différés net de 2 145 K €.

## **D.5 Autres informations**

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible concernant la valorisation des actifs et passifs à des fins de solvabilité n'est à mentionner.



## E. GESTION DU CAPITAL



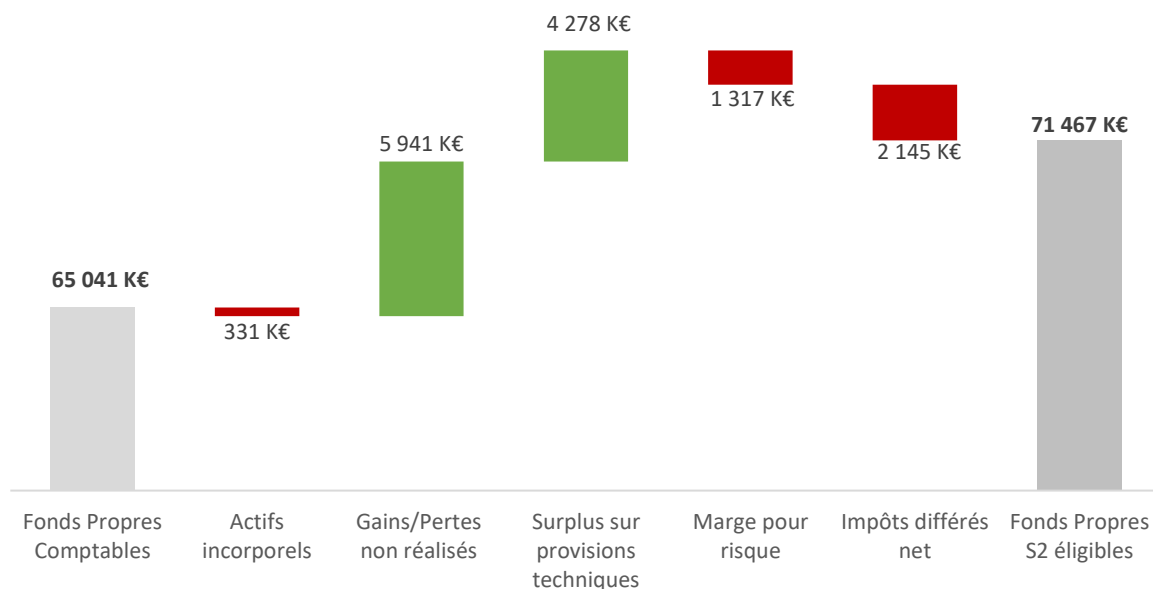
### E.1 Fonds propres

Les fonds propres de la MUTUELLE 403 sont classifiés de la manière suivante :

| En K€                             | Qualité | 31/12/2023 | 31/12/2022 | Variation |
|-----------------------------------|---------|------------|------------|-----------|
| <b>Fonds d'établissement</b>      | Tiers 1 | 610        | 610        | 0         |
| <b>Réserve de réconciliations</b> | Tiers 1 | 70 857     | 64 259     | 6 599     |
| <b>Fonds propres éligibles</b>    |         | 71 467     | 64 869     | 6 599     |

Les fonds propres au sens de Solvabilité 2 sont une différence entre l'actif et le passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité 2. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (Best Estimate), et les impôts différés.

La synthèse du passage des fonds propres sous Solvabilité 1 aux fonds propres sous Solvabilité 2 est représentée ci-dessous :



## E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

L'ensemble des calculs engendre un SCR global de 18 013 K€ au 31/12/2023 contre 17 765 K€ l'année dernière. Le SCR global et les SCR par modules de risques sont présentés ci-après :

En K€

|                |                       | SCR              |        |                        |
|----------------|-----------------------|------------------|--------|------------------------|
|                |                       | 18 013           |        |                        |
| Ajustement     |                       | Opérationnel     |        |                        |
| - 2 145        |                       | 1 700            |        |                        |
|                |                       | BSCR             |        |                        |
|                |                       | 18 458           |        |                        |
| Marché         | Vie                   | Non-Vie          | Défaut | Santé                  |
| 12 386         | 126                   | -                | 914    | 10 470                 |
| Concentration  | Catastrophe           | Prime et Réserve | Type 1 | Similaire à la Vie     |
| 8 424          | 70                    | -                | 725    | -                      |
| Taux d'intérêt | Incapacité/Invalidité | Rachat           | Type 2 | Similaire à la Non-Vie |
| 1 109          | -                     | -                | 234    | 10 444                 |
| Devise         | Frais                 | Catastrophe      |        | Catastrophe            |
| -              | 13                    | -                |        | 105                    |
| Action         | Longévité             |                  |        |                        |
| 6 570          | -                     |                  |        |                        |
| Immobilier     | Décès                 |                  |        |                        |
| 174            | 79                    |                  |        |                        |
| Spread         | Révision              |                  |        |                        |
| 2 826          | -                     |                  |        |                        |
|                | Rachat                |                  |        |                        |
|                | 12 838                |                  |        |                        |

### Calcul des SCR lié à l'actif

#### SCR marché

L'article 164 des actes délégués détaille le module « risque de marché ». Ce risque est constitué des sous-modules suivants :

- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque sur actions ;
- Risque sur actifs immobiliers ;
- Risque lié à la marge ou risque de spread ;
- Risque de change ;
- Concentrations du risque de marché.

## Risque de taux

Ce risque concerne l'ensemble des actifs sensibles à un changement de la structure des taux d'intérêt ou à la volatilité des taux d'intérêt, soit pour la Mutuelle les obligations et les fonds obligataires.

Le calcul est fondé sur des déformations positives et négatives de la courbe des taux. Les chocs, à la hausse et à la baisse, qui sont appliqués sur les taux sont fonction de la maturité des titres.

## Risque actions

Conformément à l'article 168 des actes délégués, le risque sur actions comprend 2 sous-modules auxquels un choc standard est appliqué :

- Les actions de type 1 comprennent les actions cotées dans les pays membres de l'Espace économique européen (E.E.E.) ou de l'O.C.D.E. Un choc de 40,46% est appliqué, correspondant au choc standard de 39 % auquel se rajoute l'ajustement symétrique calculé par l'EIOPA qui s'élève à 1,46% au 31/12/2023 ;
- Les actions de type 2 sont notamment les actions cotées en bourse dans des pays hors EEE ou OCDE, les actions non cotées et autres investissements alternatifs. Un choc de 50,46 % est appliqué, correspondant au choc standard de 49 % auquel se rajoute l'ajustement symétrique calculé par l'E.I.O.P.A. qui s'élève à 1.46% au 31/12/2023 ;

La Mutuelle ne dispose pas d'actions de type 1.

La Mutuelle ne possède en direct que des actions de type 2. L'assiette correspond à des titres structurés et à des participations.

L'approche par transparence a été retenue dans le calcul de choc des SCI, les lignes relatives à de la gestion immobilière ont été choquées en action de type 2 conformément à l'orientation de l'A.C.P.R. en date du 17 décembre 2015.

## Risque immobilier

L'exigence de capital pour risque sur actifs immobiliers est égale à la perte de fonds propres de base qui résulterait d'une diminution soudaine de 25 % de la valeur des actifs immobiliers y compris les actifs corporels d'exploitation.

## Risque de spread

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la duration et du rating.

Le risque de spread est calculé pour les expositions obligataires envers des entités non garanties par l'Etat :

- Obligations de sociétés, y compris les TSR et les TSDI ;
- Obligations sécurisées ;
- Les comptes à terme avec préavis.

L'assiette du risque est composée pour la Mutuelle des obligations de sociétés, d'un titre TSDI, des fonds obligataires.

### **Risque de change**

Chaque exposition géographique hors zone euro est identifiée et indiquée dans la devise concernée. Les expositions des titres au risque devises sont choquées au taux de 25 %. Toutefois, la Mutuelle ne dispose d'aucun placement dans une devise étrangère. Elle n'est donc pas soumise à ce risque.

### **Concentrations du risque de marché**

Le calcul de l'exigence en capital liée au risque de concentration concerne l'ensemble des titres soumis au risque de marché. La concentration est calculée par rapport aux émetteurs des titres et plus précisément au niveau des groupes auxquels ils appartiennent ainsi que son rating (ou notation).

## Conclusion

Les résultats au 31 décembre 2023 pour chacun des sous-modules de risque sont les suivants :

| <i>En K€</i>  | <b>31/12/2023</b> | <b>31/12/2022</b> | <b>2023 (en %)</b> | <b>2022 (en %)</b> |
|---|-------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Risque de taux d'intérêt</b>                                     | 1 110             | 1 226             | 5,8%               | 7,6%               |
| <b>Risque sur actions</b>   | 6 570             | 5 128             | 34,4%              | 31,7%              |
| <b>Risque sur actifs immobiliers</b>                                | 174               | 220               | 0,9%               | 1,4%               |
| <b>Risque de spread</b>   | 2 826             | 2 734             | 14,8%              | 16,9%              |
| <b>Risque de concentration</b>                                      | 8 423             | 6 868             | 44,1%              | 42,5%              |
| <b>Risque de change</b>   | 0                 | 0                 | 0,0%               | 0,0%               |
| <b>Diversification au sein du module risque de marché</b>           | -6 716            | -5 889            |                    |                    |
| <b>Capital de solvabilité requis total pour le risque de marché</b> | 12 386            | 10 286            |                    |                    |

Le risque de marché est en hausse de 20% en 2023.

## SCR défaut

Suivant la nature de l'investissement, les expositions par contreparties peuvent être choquées soit au niveau du SCR concentration, soit au niveau du SCR de défaut. Au niveau des expositions bancaires, celles prises en compte au titre du risque de contrepartie correspondent aux sommes immédiatement disponibles.

Il convient de distinguer les risques de type 1 et les risques de type 2 :

| <i>En K€</i>  | <b>31/12/2023</b> | <b>31/12/2022</b> | <b>Variation</b> |
|---|-------------------|-------------------|------------------|
| <b>Type 1</b>   | 725               | 682               | 43               |
| <b>Type 2</b>   | 234               | 313               | -79              |
| <b>Diversification au sein du module risque de défaut</b> | 45                | 55                | -9               |
| <b>Capital de solvabilité requis</b>                      | <b>914</b>        | <b>940</b>        | <b>-26</b>       |

### **Calcul des SCR liés au passif**

Au passif, la Mutuelle est soumise au risque santé.

Le capital de solvabilité requis pour le risque de souscription santé a été estimé à 10 470 K€. Il est composé des sous-modules de risques suivants :

- **Le risque de prime et réserve**

Le montant du SCR prime et réserve en santé s'élève à 10 444 K€ au 31/12/2023.

- **Le risque catastrophe**

Le risque de pandémie est déterminé en appliquant une probabilité de pandémie sur le total des sommes assurées en tenant compte du nombre d'assurés de la MUTUELLE 403.

- **Le risque de cessation**

Le risque de cessation correspond à la perte de fonds propres qui serait entraînée par une cessation de 40 % des contrats d'assurance émis par l'organisme.

Le Best Estimate de Primes dépend des primes qui devraient être perçues dans les années à venir. C'est ce dernier qui sera impacté dans le cas de cessation de contrats. En effet, une diminution des primes futures entraîne une augmentation des provisions techniques actuelles et donc une diminution des fonds propres.

## Calcul de l'ajustement des SCR

Un ajustement à hauteur du montant des impôts différés nets passifs de 2 145 K€ a été pris en compte contre 519 K€ l'année dernière. Cela s'explique par la hausse des IDP.

## SCR opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme « le risque de changement défavorable dans la valeur des capitaux en raison d'événements opérationnels ». Ces événements comprennent les systèmes, les personnes, les processus internes inadéquats ou ayant échoué et les événements externes.

Le calcul du SCR opérationnel est réalisé conformément à l'article 204 des actes délégués pour un montant de 1 700 K€ au 31 décembre 2023.

## MCR

Le seuil plancher absolu est fixé 4 508 K€ pour la MUTUELLE 403.

## Couverture du SCR et du MCR

Le capital requis au 31 décembre 2023 s'établit à 18 012 K€ et il est couvert par 71 467 K€ de capitaux éligibles, soit un ratio de solvabilité de 396,76%.

Le MCR requis au 31 décembre 2023 s'établit à 4 503 K€ et il est couvert par 71 467 K€ de capitaux éligibles, soit un ratio de solvabilité de 1587,04%.

| <i>En K€</i>         | <b>31/12/2023</b> | <b>31/12/2022</b> |
|----------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Fonds propres</b> | 71 467            | 64 869            |
| <b>SCR</b>           | 18 012            | 17 765            |
| <b>MCR</b>           | 4 503             | 4 441             |
| <b>Ratio SCR</b>     | <b>396,67%</b>    | <b>365,14%</b>    |
| <b>Ratio MCR</b>     | <b>1587,04%</b>   | <b>1460,57%</b>   |

### **E.3 Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

La MUTUELLE 403 n'est pas concernée par l'utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée.

### **E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé**

La MUTUELLE 403 n'est pas concernée par l'étude des différences entre la formule standard et le modèle interne car elle a recours uniquement à la formule standard.

### **E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

La MUTUELLE 403 n'est pas concernée par le cas de non-respect du SCR et du MCR.

### **E.6 Autres informations**

La MUTUELLE 403 n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la gestion du capital.





### QRT publics

En complément des éléments narratifs du SFCR décrits plus haut, le Règlement Délégué prévoit que les mutuelles publient en annexe du document les QRT suivants :

Pour les mutuelles solo :

| Nom du QRT | Informations demandées  |
|------------|---|
| S.02.01.02 | Bilan Prudentiel  |
| S.05.01.02 | Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité                |
| S.17.01.02 | Provisions techniques pour les garanties Non-Vie ou Santé Non SLT |
| S.19.01.21 | Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie               |
| S.23.01.01 | Fonds propres   |
| S.25.01.21 | SCR avec formule standard   |
| S.28.01.02 | MCR Activité Mixte Vie et Non-Vie                                 |

## S.02.01.02 – Bilan Prudentiel

|   | Valeur Solvabilité II |            |
|---|-----------------------|------------|
|   |                       | C0010      |
| <b>Actifs</b>   |                       |            |
| Immobilisations incorporelles   | R0030                 | 0          |
| Actifs d'impôts différés  | R0040                 | 0          |
| Excédent du régime de retraite  | R0050                 | 0          |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre  | R0060                 | 941 149    |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070                 | 52 890 734 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)  | R0080                 | 0          |
| Détenions dans des entreprises liées, y compris participations                                  | R0090                 | 0          |
| Actions   | R0100                 | 651 052    |
| Actions – cotées  | R0110                 | 0          |
| Actions – non cotées  | R0120                 | 651 052    |
| Obligations   | R0130                 | 13 526 472 |
| Obligations d'État  | R0140                 | 0          |
| Obligations d'entreprise  | R0150                 | 1 432 718  |
| Titres structurés   | R0160                 | 12 093 754 |
| Titres garantis   | R0170                 | 0          |
| Organismes de placement collectif   | R0180                 | 7 723 930  |
| Produits dérivés  | R0190                 | 0          |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie   | R0200                 | 30 989 279 |
| Autres investissements  | R0210                 | 0          |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés                             | R0220                 | 0          |
| Prêts et prêts hypothécaires  | R0230                 | 0          |
| Avances sur police  | R0240                 | 0          |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers   | R0250                 | 0          |
| Autres prêts et prêts hypothécaires   | R0260                 | 0          |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance                                      | R0270                 | 0          |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie   | R0280                 | 0          |
| Non-vie hors santé  | R0290                 | 0          |
| Santé similaire à la non-vie  | R0300                 | 0          |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés                                      | R0310                 | 0          |
| Santé similaire à la vie  | R0320                 | 0          |
| Vie hors santé, UC et indexés   | R0330                 | 0          |
| Vie UC et indexés   | R0340                 | 0          |
| Dépôts auprès des cédantes  | R0350                 | 0          |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires                  | R0360                 | 1 480 584  |
| Créances nées d'opérations de réassurance   | R0370                 | 0          |
| Autres créances (hors assurance)  | R0380                 | 95 140     |
| Actions propres auto-détenues (directement)   | R0390                 | 0          |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)                   | R0400                 | 0          |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie   | R0410                 | 27 939 352 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus  | R0420                 | 233 846    |
| Total de l'actif  | R0500                 | 83 580 805 |

### Passifs

| Valeur Solvabilité II |       |
|-----------------------|-------|
|                       | C0010 |

|  |              |            |
|--|--------------|------------|
| Provisions techniques non-vie  | <b>R0510</b> | 3 841 539  |
| Provisions techniques non-vie (hors santé)                               | <b>R0520</b> | 0          |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | <b>R0530</b> | 0          |
| Meilleure estimation   | <b>R0540</b> | 0          |
| Marge de risque  | <b>R0550</b> | 0          |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)                     | <b>R0560</b> | 3 841 539  |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | <b>R0570</b> | 0          |
| Meilleure estimation   | <b>R0580</b> | 2 738 272  |
| Marge de risque  | <b>R0590</b> | 1 103 266  |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés)                           | <b>R0600</b> | 744 391    |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie)                         | <b>R0610</b> | 0          |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | <b>R0620</b> | 0          |
| Meilleure estimation   | <b>R0630</b> | 0          |
| Marge de risque  | <b>R0640</b> | 0          |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)                    | <b>R0650</b> | 744 391    |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | <b>R0660</b> | 0          |
| Meilleure estimation   | <b>R0670</b> | 530 607    |
| Marge de risque  | <b>R0680</b> | 213 785    |
| Provisions techniques UC et indexés                                      | <b>R0690</b> | 0          |
| Provisions techniques calculées comme un tout                            | <b>R0700</b> | 0          |
| Meilleure estimation   | <b>R0710</b> | 0          |
| Marge de risque  | <b>R0720</b> | 0          |
| Passifs éventuels  | <b>R0740</b> | 0          |
| Provisions autres que les provisions techniques                          | <b>R0750</b> | 84 771     |
| Provisions pour retraite   | <b>R0760</b> | 0          |
| Dépôts des réassureurs   | <b>R0770</b> | 0          |
| Passifs d'impôts différés  | <b>R0780</b> | 2 144 936  |
| Produits dérivés   | <b>R0790</b> | 0          |
| Dettes envers des établissements de crédit                               | <b>R0800</b> | 0          |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | <b>R0810</b> | 0          |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires  | <b>R0820</b> | 372 564    |
| Dettes nées d'opérations de réassurance                                  | <b>R0830</b> | 93 145     |
| Autres dettes (hors assurance)   | <b>R0840</b> | 4 769 699  |
| Passifs subordonnés  | <b>R0850</b> | 0          |
| . Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base          | <b>R0860</b> | 0          |
| . Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base              | <b>R0870</b> | 0          |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus                  | <b>R0880</b> | 62 711     |
| <b>Total du passif</b>   | <b>R0900</b> | 12 113 755 |
| <b>Excédent d'actif sur passif</b>                                       | <b>R1000</b> | 71 467 049 |

## S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

|   |       | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
|---|-------|--|-----------------------------------|--|---|--|---|---|---|-----------------------------------|
|   |       | Assurance des frais médicaux   | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
|   |       | C0010  | C0020                             | C0030                                      | C0040   | C0050                                  | C0060                                     | C0070   | C0080                                       | C0090                             |
| <b>Primes émises</b>                              |       |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Brut – assurance directe                          | R0110 | 55 997 929   |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée       | R0120 |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée   | R0130 |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Part des réassureurs                              | R0140 | 0  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Net   | R0200 | 55 997 929   |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| <b>Primes acquises</b>                            |       |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Brut – assurance directe                          | R0210 | 55 997 929   |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée       | R0220 |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée   | R0230 |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Part des réassureurs                              | R0240 | 79 964   |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Net   | R0300 | 55 997 929   |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| <b>Charge des sinistres</b>                       |       |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Brut – assurance directe                          | R0310 | 44 963 020   |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée       | R0320 |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée   | R0330 |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Part des réassureurs                              | R0340 | 0  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Net   | R0400 | 44 963 020   |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| <b>Variation des autres provisions techniques</b> |       |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Brut – assurance directe                          | R0410 |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée       | R0420 |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée   | R0430 |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Part des réassureurs                              | R0440 |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| Net   | R0500 |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| <b>Dépenses engagées</b>                          | R0550 | 7 954 133  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| <b>Autres dépenses</b>                            | R1200 |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |
| <b>Total des dépenses</b>                         | R1300 |  |                                   |  |   |  |   |   |   |                                   |

|   |       | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) |            |                             | Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée |           |   |       | Total      |
|---|-------|--|------------|-----------------------------|---|-----------|---|-------|------------|
|   |       | Assurance de protection juridique  | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé   | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens |            |
|   |       | C0100  | C0110      | C0120                       | C0130   | C0140     | C0150                                     | C0160 |            |
| <b>Primes émises</b>                              |       |  |            |                             |   |           |   |       |            |
| Brut – assurance directe                          | R0110 |  |            |                             |   |           |   |       | 55 997 929 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée       | R0120 |  |            |                             |   |           |   |       |            |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée   | R0130 |  |            |                             |   |           |   |       |            |
| Part des réassureurs                              | R0140 |  |            |                             |   |           |   |       | 0          |
| Net   | R0200 |  |            |                             |   |           |   |       | 55 997 929 |
| <b>Primes acquises</b>                            |       |  |            |                             |   |           |   |       |            |
| Brut – assurance directe                          | R0210 |  |            |                             |   |           |   |       | 55 997 929 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée       | R0220 |  |            |                             |   |           |   |       |            |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée   | R0230 |  |            |                             |   |           |   |       |            |
| Part des réassureurs                              | R0240 |  |            |                             |   |           |   |       | 79 964     |
| Net   | R0300 |  |            |                             |   |           |   |       | 55 997 929 |
| <b>Charge des sinistres</b>                       |       |  |            |                             |   |           |   |       |            |
| Brut – assurance directe                          | R0310 |  |            |                             |   |           |   |       | 44 963 020 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée       | R0320 |  |            |                             |   |           |   |       |            |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée   | R0330 |  |            |                             |   |           |   |       |            |
| Part des réassureurs                              | R0340 |  |            |                             |   |           |   |       | 0          |
| Net   | R0400 |  |            |                             |   |           |   |       | 44 963 020 |
| <b>Variation des autres provisions techniques</b> |       |  |            |                             |   |           |   |       | -          |
| Brut – assurance directe                          | R0410 |  |            |                             |   |           |   |       | 0          |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée       | R0420 |  |            |                             |   |           |   |       |            |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée   | R0430 |  |            |                             |   |           |   |       |            |
| Part des réassureurs                              | R0440 |  |            |                             |   |           |   |       | 0          |
| Net   | R0500 |  |            |                             |   |           |   |       | 0          |
| <b>Dépenses engagées</b>                          | R0550 |  |            |                             |   |           |   |       | 7 954 133  |
| <b>Autres dépenses</b>                            | R1200 |  |            |                             |   |           |   |       |            |
| <b>Total des dépenses</b>                         | R1300 |  |            |                             |   |           |   |       | 7 954 133  |

|   |              | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie |   |  |                       |  |   | Engagements de réassurance vie |                 | Total   |
|---|--------------|--|---|--|-----------------------|--|---|--------------------------------|-----------------|---------|
|   |              | Assurance maladie                                  | Assurance avec participation aux bénéfiques | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie            | Réassurance vie |         |
|   |              | C0210  | C0220                                       | C0230                                    | C0240                 | C0250  | C0260   | C0270                          | C0280           | C0300   |
| <b>Primes émises</b>                              |              |  |   |  |                       |  |   |                                |                 |         |
| Brut  | <b>R1410</b> |  |   |  | 499 399               |  |   |                                |                 | 499 399 |
| Part des réassureurs                              | <b>R1420</b> |  |   |  | 0                     |  |   |                                |                 |         |
| Net   | <b>R1500</b> |  |   |  | 499 399               |  |   |                                |                 | 499 399 |
| <b>Primes acquises</b>                            |              |  |   |  |                       |  |   |                                |                 |         |
| Brut  | <b>R1510</b> |  |   |  | 499 399               |  |   |                                |                 | 499 399 |
| Part des réassureurs                              | <b>R1520</b> |  |   |  | 0                     |  |   |                                |                 |         |
| Net   | <b>R1600</b> |  |   |  | 499 399               |  |   |                                |                 | 499 399 |
| <b>Charge des sinistres</b>                       |              |  |   |  |                       |  |   |                                |                 |         |
| Brut  | <b>R1610</b> |  |   |  | 334 948               |  |   |                                |                 | 334 948 |
| Part des réassureurs                              | <b>R1620</b> |  |   |  | 0                     |  |   |                                |                 |         |
| Net   | <b>R1700</b> |  |   |  | 334 948               |  |   |                                |                 | 334 948 |
| <b>Variation des autres provisions techniques</b> |              |  |   |  |                       |  |   |                                |                 |         |
| Brut  | <b>R1710</b> |  |   |  | 0                     |  |   |                                |                 | 0       |
| Part des réassureurs                              | <b>R1720</b> |  |   |  |                       |  |   |                                |                 |         |
| Net   | <b>R1800</b> |  |   |  | 0                     |  |   |                                |                 | 0       |
| <b>Dépenses engagées</b>                          | <b>R1900</b> |  |   |  | 76 616                |  |   |                                |                 | 76 616  |

|                           |              |  |  |  |  |  |  |  |  |        |
|---------------------------|--------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--------|
| <b>Autres dépenses</b>    | <b>R2500</b> |  |  |  |  |  |  |  |  | 1 106  |
| <b>Total des dépenses</b> | <b>R2600</b> |  |  |  |  |  |  |  |  | 77 722 |

### S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

|   | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte |                                    | Autres assurances vie              |                                    | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance acceptée | Total (vie hors santé, y compris UC) |       |         |
|---|--|--|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---|----------------------|--------------------------------------|-------|---------|
|   |  | Contrats sans options ni garanties       | Contrats avec options ou garanties | Contrats sans options ni garanties | Contrats sans options ni garanties |   |                      |                                      |       |         |
|   | C0020                                      | C0030                                    | C0040                              | C0050                              | C0060                              | C0070   | C0080                | C0090                                | C0100 | C0150   |
| <b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>  |  |  |                                    |                                    |                                    |   |                      |                                      |       |         |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout |  |  |                                    |                                    |                                    |   |                      |                                      |       |         |
| <b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>   |  |  |                                    |                                    |                                    |   |                      |                                      |       |         |
| <b>Meilleure estimation</b>   |  |  |                                    |                                    |                                    |   |                      |                                      |       |         |
| <b>Meilleure estimation brute</b>   |  |  |                                    |                                    |                                    |   |                      |                                      |       |         |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  |  |  |                                    |                                    |                                    | 0   |                      |                                      |       | 0       |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total  |  |  |                                    |                                    |                                    | 530 607   |                      |                                      |       | 530 607 |
| <b>Marge de risque</b>  |  |  |                                    |                                    | 213 785                            |   |                      |                                      |       | 213 785 |
| <b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>  |  |  |                                    |                                    |                                    |   |                      |                                      |       |         |
| Provisions techniques calculées comme un tout   |  |  |                                    |                                    |                                    |   |                      |                                      |       |         |
| Meilleure estimation  |  |  |                                    |                                    |                                    |   |                      |                                      |       |         |
| Marge de risque   |  |  |                                    |                                    |                                    |   |                      |                                      |       |         |
| <b>Provisions techniques – Total</b>  |  |  |                                    |                                    | 744 391                            |   |                      |                                      |       | 744 391 |

## S.17.01.02 – Provisions techniques pour les garanties Non-Vie ou Santé Non SLT

|   | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée |                                   |  |   |  |   |   |   | Assurance directe et réassurance proportionnelle |                                   |            | Réassurance non proportionnelle acceptée |                                       |   |   | Total engagements en non-vie |  |
|---|---|-----------------------------------|--|---|--|---|---|---|--|-----------------------------------|------------|--|---------------------------------------|---|---|------------------------------|--|
|   | Assurance des frais médicaux                              | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement                | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses              | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance santé non proportionnelle     | Réassurance santé non proportionnelle                           |                              | Réassurance santé non proportionnelle    |
|   | C0020   | C0030                             | C0040                                      | C0050   | C0060                                  | C0070                                     | C0080   | C0090                                       | C0100  | C0110                             | C0120      | C0130                                    | C0140                                 | C0150                                     | C0160   | C0170                        | C0180                                    |
| <b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>  | R0010   |                                   |  |   |  |   |   |   |  |                                   |            |  |                                       |   |   |                              |  |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0050   |                                   |  |   |  |   |   |   |  |                                   |            |  |                                       |   |   |                              |  |
| <b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>   |   |                                   |  |   |  |   |   |   |  |                                   |            |  |                                       |   |   |                              |  |
| <b>Meilleure estimation</b>   |   |                                   |  |   |  |   |   |   |  |                                   |            |  |                                       |   |   |                              |  |
| Provisions pour primes  |   |                                   |  |   |  |   |   |   |  |                                   |            |  |                                       |   |   |                              |  |
| Brut  | R0060   |                                   |  |   |  |   |   |   |  |                                   |            |  |                                       |   |   |                              |  |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  | R0140   |                                   |  |   |  |   |   |   |  |                                   |            |  |                                       |   |   |                              |  |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes   | R0150   |                                   |  |   |  |   |   |   |  |                                   |            |  |                                       |   |   |                              |  |
| <b>Provisions pour sinistres</b>  | R0160   |                                   |  |   |  |   |   |   |  |                                   |            |  |                                       |   |   |                              |  |
| Brut  | R0240   |                                   |  |   |  |   |   |   |  |                                   |            |  |                                       |   |   |                              |  |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  | R0250   |                                   |  |   |  |   |   |   |  |                                   |            |  |                                       |   |   |                              |  |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres  | R0260   |                                   |  |   |  |   |   |   |  |                                   |            |  |                                       |   |   |                              |  |
| <b>Total meilleure estimation – brut</b>  | R0270   |                                   |  |   |  |   |   |   |  |                                   |            |  |                                       |   |   |                              |  |
| <b>Total meilleure estimation – net</b>   | R0280   |                                   |  |   |  |   |   |   |  |                                   |            |  |                                       |   |   |                              |  |
| <b>Marge de risque</b>  |   |                                   |  |   |  |   |   |   |  |                                   |            |  |                                       |   |   |                              |  |
| <b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>  |   |                                   |  |   |  |   |   |   |  |                                   |            |  |                                       |   |   |                              |  |
| Provisions techniques calculées comme un tout   | R0290   |                                   |  |   |  |   |   |   |  |                                   |            |  |                                       |   |   |                              |  |
| Meilleure estimation  | R0300   |                                   |  |   |  |   |   |   |  |                                   |            |  |                                       |   |   |                              |  |
| Marge de risque   | R0310   |                                   |  |   |  |   |   |   |  |                                   |            |  |                                       |   |   |                              |  |
|   | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée |                                   |  |   |  |   |   |   | Assurance directe et réassurance proportionnelle |                                   |            | Réassurance non proportionnelle acceptée |                                       |   |   | Total engagements en non-vie |  |
|   | Assurance des frais médicaux                              | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement                | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses              | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle |                              | Réassurance dommages non proportionnelle |
|   | C0020   | C0030                             | C0040                                      | C0050   | C0060                                  | C0070                                     | C0080   | C0090                                       | C0100  | C0110                             | C0120      | C0130                                    | C0140                                 | C0150                                     | C0160   | C0170                        | C0180                                    |
| <b>Provisions techniques – Total</b>  | R0320   |                                   |  |   |  |   |   |   |  |                                   |            |  |                                       |   |   |                              |  |
| Provisions techniques – Total   | R0330   |                                   |  |   |  |   |   |   |  |                                   |            |  |                                       |   |   |                              |  |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total  | R0340   |                                   |  |   |  |   |   |   |  |                                   |            |  |                                       |   |   |                              |  |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite  |   |                                   |  |   |  |   |   |   |  |                                   |            |  |                                       |   |   |                              |  |



## S.19.01.21 – Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie

|             | Année        | Année de développement |           |         |        |        |       |       |       |       |       | Pour l'année en cours | Somme des années (cumulés) |                   |                   |
|-------------|--------------|------------------------|-----------|---------|--------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-----------------------|----------------------------|-------------------|-------------------|
|             |              | 0                      | 1         | 2       | 3      | 4      | 5     | 6     | 7     | 8     | 9     |                       |                            | 10 & +            | C0170             |
| Précédentes | R0100        | C0010                  | C0020     | C0030   | C0040  | C0050  | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110                 | R0100                      |                   |                   |
| N-9         | R0160        |                        |           |         |        |        |       |       |       |       |       |                       | R0160                      |                   |                   |
| N-8         | R0170        |                        |           |         |        |        |       |       |       |       |       |                       | R0170                      |                   |                   |
| N-7         | R0180        |                        |           |         |        |        |       |       |       |       |       |                       | R0180                      |                   |                   |
| N-6         | R0190        |                        |           |         |        |        |       |       |       |       |       |                       | R0190                      |                   |                   |
| N-5         | R0200        |                        |           |         |        |        |       |       |       |       |       |                       | R0200                      |                   |                   |
| N-4         | R0210        | 39 831 108             | 4 355 798 | 132 998 | 22 800 | 23 202 |       |       |       |       |       |                       | R0210                      |                   |                   |
| N-3         | R0220        | 36 834 958             | 3 976 236 | 73 845  | 8 173  |        |       |       |       |       |       |                       | R0220                      | 23 202            | 44 365 907        |
| N-2         | R0230        | 40 035 861             | 3 455 319 | 77 721  |        |        |       |       |       |       |       |                       | R0230                      | 8 173             | 40 893 212        |
| N-1         | R0240        | 41 108 393             | 3 588 277 |         |        |        |       |       |       |       |       |                       | R0240                      | 77 721            | 43 568 901        |
| N           | R0250        | 41 160 454             |           |         |        |        |       |       |       |       |       |                       | R0250                      | 3 588 277         | 44 696 670        |
|             | <b>Total</b> |                        |           |         |        |        |       |       |       |       |       |                       | <b>R0260</b>               | <b>41 160 454</b> | <b>41 160 454</b> |

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)

|             | Année        | Année de développement |         |        |       |       |       |       |       |       |       | Fin d'année (données) |              |                  |
|-------------|--------------|------------------------|---------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-----------------------|--------------|------------------|
|             |              | 0                      | 1       | 2      | 3     | 4     | 5     | 6     | 7     | 8     | 9     |                       | 10 & +       | C0360            |
| Précédentes | R0100        | C0200                  | C0210   | C0220  | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0290 | C0300                 | R0100        |                  |
| N-9         | R0160        |                        |         |        |       |       |       |       |       |       |       |                       | R0160        |                  |
| N-8         | R0170        |                        |         |        |       |       |       |       |       |       |       |                       | R0170        |                  |
| N-7         | R0180        |                        |         |        |       |       |       |       |       |       |       |                       | R0180        |                  |
| N-6         | R0190        |                        |         |        |       |       |       |       |       |       |       |                       | R0190        |                  |
| N-5         | R0200        |                        |         |        |       |       |       |       |       |       |       |                       | R0200        |                  |
| N-4         | R0210        |                        |         |        |       |       |       |       |       |       |       |                       | R0210        |                  |
| N-3         | R0220        |                        |         |        |       |       |       |       |       |       |       |                       | R0220        |                  |
| N-2         | R0230        |                        |         | 63 836 |       |       |       |       |       |       |       |                       | R0230        | 59 384           |
| N-1         | R0240        |                        | 373 439 |        |       |       |       |       |       |       |       |                       | R0240        | 354 131          |
| N           | R0250        | 4 008 657              |         |        |       |       |       |       |       |       |       |                       | R0250        | 3 878 457        |
|             | <b>Total</b> |                        |         |        |       |       |       |       |       |       |       |                       | <b>R0260</b> | <b>4 291 972</b> |

## S.23.01.01 – Fonds propres

### Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

|  |
|--|
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)   |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires   |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel |
| Comptes mutualistes subordonnés  |
| Fonds excédentaires  |
| Actions de préférence  |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence  |
| Réserve de réconciliation  |
| Passifs subordonnés  |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets   |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra                |

### Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

#### Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

#### Total fonds propres de base après déductions

#### Fonds propres auxiliaires

|  |
|--|
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande  |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande   |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande   |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE   |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE  |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE  |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE  |
| Autres fonds propres auxiliaires   |

#### Total fonds propres auxiliaires

#### Fonds propres éligibles et disponibles

|   |
|---|
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis     |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis   |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis       |

#### Capital de solvabilité requis

#### Minimum de capital requis

#### Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

#### Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

#### Réserve de réconciliation

|  |
|--|
| Excédent d'actif sur passif  |
| Actions propres (détenues directement et indirectement)  |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles   |
| Autres éléments de fonds propres de base   |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés |

#### Réserve de réconciliation

#### Bénéfices attendus

|   |
|---|
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie     |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie |

#### Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

|       | Total      | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|-------|------------|--------------------------|----------------------|----------|----------|
|       | C0010      | C0020                    | C0030                | C0040    | C0050    |
| R0010 |            |                          |                      |          |          |
| R0030 |            |                          |                      |          |          |
| R0040 | 609 700    | 609 700                  |                      |          |          |
| R0050 |            |                          |                      |          |          |
| R0070 |            |                          |                      |          |          |
| R0090 |            |                          |                      |          |          |
| R0110 |            |                          |                      |          |          |
| R0130 | 70 857 349 | 70 857 349               |                      |          |          |
| R0140 |            |                          |                      |          |          |
| R0160 |            |                          |                      |          |          |
| R0180 |            |                          |                      |          |          |
| R0220 |            |                          |                      |          |          |
| R0230 |            |                          |                      |          |          |
| R0290 | 71 467 049 | 71 467 049               |                      |          | 0        |
| R0300 |            |                          |                      |          |          |
| R0310 |            |                          |                      |          |          |
| R0320 |            |                          |                      |          |          |
| R0330 |            |                          |                      |          |          |
| R0340 |            |                          |                      |          |          |
| R0350 |            |                          |                      |          |          |
| R0360 |            |                          |                      |          |          |
| R0370 |            |                          |                      |          |          |
| R0390 |            |                          |                      |          |          |
| R0400 |            |                          |                      |          |          |
| R0500 | 71 467 049 | 71 467 049               |                      |          |          |
| R0510 | 71 467 049 | 71 467 049               |                      |          |          |
| R0540 | 71 467 049 | 71 467 049               |                      |          |          |
| R0550 | 71 467 049 | 71 467 049               |                      |          |          |
| R0580 | 18 012 692 |                          |                      |          |          |
| R0600 | 4 503 173  |                          |                      |          |          |
| R0620 | 4          |                          |                      |          |          |
| R0640 | 16         |                          |                      |          |          |

|       | C0060      |
|-------|------------|
| R0700 | 71 467 049 |
| R0710 |            |
| R0720 |            |
| R0730 | 609 700    |
| R0740 |            |
| R0760 | 70 857 349 |
| R0770 | 37 182     |
| R0780 | 1 553 699  |
| R0790 | 1 590 881  |

## S.25.01.21 – SCR avec formule standard

Risque de marché  
 Risque de défaut de la contrepartie  
 Risque de souscription en vie  
 Risque de souscription en santé  
 Risque de souscription en non-vie  
 Diversification  
 Risque lié aux immobilisations incorporelles  
**Capital de solvabilité requis de base**

### Calcul du capital de solvabilité requis

Risque opérationnel  
 Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques  
 Capacité d'absorption de pertes des impôts différés  
 Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE

### Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire

Exigences de capital supplémentaire déjà définies

### Capital de solvabilité requis

### Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés  
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur  
 Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

|       | Capital de solvabilité requis brut | USP                             | Simplifications                 |
|-------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
|       | C0110                              | C0090                           | C0100                           |
| R0010 | 12 386 225                         | <del>                    </del> | -                               |
| R0020 | 913 679                            | <del>                    </del> | <del>                    </del> |
| R0030 | 126 276                            |                                 |                                 |
| R0040 | 10 470 459                         |                                 | -                               |
| R0050 | 0                                  |                                 | -                               |
| R0060 | -5 438 925                         | <del>                    </del> | <del>                    </del> |
| R0070 | 0                                  | <del>                    </del> | <del>                    </del> |
| R0100 | 18 457 714                         | <del>                    </del> | <del>                    </del> |

|       |                                 |
|-------|---------------------------------|
| R0130 | 1 699 914                       |
| R0140 | 0                               |
| R0150 | -2 144 936                      |
| R0160 | 0                               |
| R0200 | 18 012 692                      |
| R0210 |                                 |
| R0220 | 18 012 692                      |
|       | <del>                    </del> |
| R0400 |                                 |
| R0410 |                                 |
| R0420 |                                 |
| R0430 |                                 |
| R0440 |                                 |

## S.28.02.01 – Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

|   | Activités en non-vie |           | Activités en vie    |  |
|---|----------------------|-----------|---------------------|--|
|   | Résultat MCR(NL,NL)  |           | Résultat MCR(NL,NL) |  |
|   | C0010                | C0020     |                     |  |
| Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie | R0010                | 2 760 601 |                     |  |

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente  
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente  
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente  
 Réassurance santé non proportionnelle  
 Réassurance accidents non proportionnelle  
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle  
 Réassurance dommages non proportionnelle

|       | Activités en non-vie  |   | Activités en vie  |   |
|-------|---|---|---|---|
|       | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|       | C0030   | C0040   | C0050   | C0060   |
| R0020 | 2 738 272   | 55 997 929  |   |   |
| R0030 |   |   |   |   |
| R0040 |   |   |   |   |
| R0050 |   |   |   |   |
| R0060 |   |   |   |   |
| R0070 |   |   |   |   |
| R0080 |   |   |   |   |
| R0090 |   |   |   |   |
| R0100 |   |   |   |   |
| R0110 |   |   |   |   |
| R0120 |   |   |   |   |
| R0130 |   |   |   |   |
| R0140 |   |   |   |   |
| R0150 |   |   |   |   |
| R0160 |   |   |   |   |
| R0170 |   |   |   |   |

|   | Activités en non-vie |       | Activités en vie  |  |
|---|----------------------|-------|-------------------|--|
|   | Résultat MCR(L,NL)   |       | Résultat MCR(L,L) |  |
|   | C0070                | C0080 |                   |  |
| Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie | R0200                |       | 30 440            |  |

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties  
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures  
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte  
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé  
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

|       | Activités en non-vie  |   | Activités en vie  |   |
|-------|---|---|---|---|
|       | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation) |
|       | C0090   | C0100   | C0110   | C0120   |
| R0210 |   |   |   |   |
| R0220 |   |   |   |   |
| R0230 |   |   |   |   |
| R0240 |   |   | 530 607   |   |
| R0250 |   |   |   | 15 439 090  |

### Calcul du MCR global

|                                  | C0130            |
|----------------------------------|------------------|
| MCR linéaire                     | R0300 2 791 041  |
| Capital de solvabilité requis    | R0310 18 012 692 |
| Plafond du MCR                   | R0320 8 105 711  |
| Plancher du MCR                  | R0330 4 503 173  |
| MCR combiné                      | R0340 4 503 173  |
| Seuil plancher absolu du MCR     | R0350 4 000 000  |
| <b>Minimum de capital requis</b> | R0400 4 503 173  |

### Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

|  | Activités en non-vie |           | Activités en vie |  |
|--|----------------------|-----------|------------------|--|
|  | C0140                |           | C0150            |  |
|  | C0140                | C0150     |                  |  |
| Montant notionnel du MCR linéaire  | R0500 2 760 601      | 30 440    |                  |  |
| Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul) | R0510 17 886 416     | 126 276   |                  |  |
| Plafond du montant notionnel du MCR  | R0520 8 048 887      | 56 824    |                  |  |
| Plancher du montant notionnel du MCR   | R0530 4 471 604      | 31 569    |                  |  |
| Montant notionnel du MCR combiné   | R0540 4 471 604      | 31 569    |                  |  |
| Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR                                      | R0550 2 700 000      | 4 000 000 |                  |  |
| Montant notionnel du MCR   | R0560 4 471 604      | 4 000 000 |                  |  |